

FONDATION UNION PROTOCOL

Livre Blanc

Version: Novembre 2020

Table des Matières

Clause de Non-Responsabilité	1
Contexte	11
Introduction à la Solution UNION	13
Économie	15
Gouvernance	17
Approche Mathématique	18
Modèle de Capital	20
Tarification	23
Produits de Couverture	25
Marchés Secondaires	27
Évaluation de la Demande	27
Transparence	31
Avantage Compétitif	31
Conclusion	33
Facteurs de Risques et Informations Importantes	34

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE SECTION (ET CE LIVRE BLANC EN GÉNÉRAL). VOUS DEVEZ CONSULTER VOS CONSEILLERS JURIDIQUES, FINANCIERS, FISCAUX ET AUTRES PROFESSIONNELS AVANT D'ENTREPRENDRE TOUTE ACTION EN LIEN AVEC CE LIVRE BLANC.

Ce livre blanc est destiné à présenter des informations pertinentes aux potentiels acheteurs (les "**Acheteurs**" et chaque "**Acheteur**") dans le cadre de l'offre proposée (le "**Lancement de Jeton**") par UNION Cayman Limited, une société incorporée et exemptée avec une responsabilité limitée dans les Îles Caïmans, ("**la Société**", "**nous**") de jetons cryptographiques ERC20 compatibles avec la blockchain Ethereum et symbolisés par le sigle 'UNN' (les "**Jetons**"), y compris des informations sur la plateforme décentralisée décrite dans ce livre blanc développé, exploité et entretenu par la Fondation Union Protocol (la "**Plateforme de la Fondation UNION**") et les contrats intelligents connectés à la Plateforme de la Fondation Union (les "**Contrats Intelligents UNION**"). Le développement et le lancement de la Plateforme de la Fondation Union par la Fondation Union Protocol seront en partie financés par la Société en utilisant les revenus issus de la vente des Jetons.

Les informations contenues dans ce livre blanc ne sont pas destinées à être exhaustives et les déclarations incluses dans ce livre blanc ne sont pas destinées à être invoquées ou à créer ou faire partie d'une relation contractuelle (sauf si le contexte l'exige).

Rien dans ce livre blanc ne peut être considéré comme constituant un prospectus de quelque nature que ce soit, une sollicitation d'investissement ou un conseil en investissement, et il ne se rattache en aucune façon à une offre ou à une sollicitation d'offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction. Ce livre blanc n'est pas composé conformément à, et n'est pas soumis à, des lois ou réglementations d'une quelconque juridiction qui sont conçues pour protéger les investisseurs. Dans la mesure maximale autorisée par la loi applicable, chacune des sociétés (collectivement, les "**Parties Associées**" et chaque "**Partie Associée**") décline expressément toute responsabilité et ne peut être tenue responsable de toute perte directe ou indirecte, spéciale, accidentelle, consécutive ou autres pertes de quelque nature que ce soit, en matière délictuelle, contrat ou autre (y compris, mais sans s'y limiter, la perte de revenus, de recettes ou de bénéfices, et la perte d'utilisation ou de données), découlant de ou en relation avec (i) l'acceptation par l'acheteur de toute information contenue dans ce livre blanc ou la confiance qu'il y accorde, (ii) toute erreur, oubli ou inexactitude dans ces informations ou (iii) toute action qui en découle.

Toutes les déclarations, estimations et informations financières contenues dans ce livre blanc, faites dans tout communiqué de presse ou en tout lieu accessible au public, ainsi que les déclarations orales pouvant être faites par la Société ou toute Partie Associée qui ne sont pas des déclarations de faits historiques, constituent des "déclarations prospectives". Aucun élément contenu dans ce livre blanc n'est ou ne peut être considéré comme une promesse, une représentation ou un engagement quant aux performances ou aux politiques futures de la Société.

En outre, la Société décline toute responsabilité quant à la mise à jour de ces déclarations prospectives ou à l'annonce publique de toute révision de ces déclarations prospectives pour refléter des développements futurs, événements ou circonstances, même si de nouvelles informations deviennent disponibles ou si d'autres événements se produisent à l'avenir.

Ce livre blanc, et toute vente de Jetons auxquels il est fait référence dans ce livre blanc, seront soumis et régis par les termes et conditions d'achat de ces Jetons. Ces termes et conditions d'achat seront remis par la Société à l'Acheteur potentiel après réception d'un formulaire de demande dûment rempli, et l'accomplissement des procédures AML et KYC de la Société (définies ci-dessous).¹

En cas d'incompatibilité entre ces conditions d'achat et le présent livre blanc, les termes et conditions d'achat prévaudront et primeront.

¹ Tous les acheteurs participant à la vente publique devront se soumettre à une procédure de vérification qui comprendra une vérification de l'authenticité, une vérification de l'identité et une attestation de domicile.

NOTES IMPORTANTES

L'acquisition de Jetons comporte un haut degré de risque. Avant d'acquérir des Jetons, il est recommandé à chaque Acheteur de procéder lui-même à un examen minutieux de toutes les informations et de tous les risques liés à la Société, à la Plateforme de la Fondation UNION et aux Jetons, à la blockchain d'Ethereum et, plus particulièrement, aux informations et aux facteurs de risque énoncés ci-dessous et dans ce livre blanc. Si l'un de ces risques se réalise, la Société, la Plateforme de la Fondation UNION, les Jetons et les Jetons de l'Acheteur peuvent être matériellement et négativement affectés, y compris les Jetons de l'Acheteur qui peuvent devenir sans valeur ou inutilisables.

L'acquisition de Jetons auprès de la Société ne constitue pas un échange de cryptomonnaies contre une quelconque forme d'actions ou de participations dans la Société, et le détenteur de Jetons émis par la Société n'a droit à aucune garantie de dividende ou autre droit de revenu. Les détenteurs de Jetons ont uniquement droit à l'utilisation de la Plateforme de la Fondation UNION (si et quand elle sera développée) et à certains autres droits au sein de la Plateforme de la Fondation UNION, conformément aux conditions énoncées dans le présent document.

Les Jetons sont disponibles pour les Acheteurs en échange de certains autres jetons cryptographiques (sous réserve du respect des procédures de la Société en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ("**AML**") et de "connaissance du client" ("**KYC**") (y compris en ce qui concerne la provenance des fonds)) et la Société ne fournit aucun échange de Jetons contre de la monnaie fiduciaire. La Société ne fournit pas non plus de services de conservation ou de portefeuille pour les Jetons.

Aucune autorité réglementaire n'a examiné ou approuvé les informations figurant dans ce livre blanc. Aucune mesure de ce type n'a été ou ne sera prise en vertu des lois, exigences réglementaires ou règles d'une quelconque juridiction. La publication, la distribution ou la diffusion de ce livre blanc ne signifie pas que ces lois applicables, ces exigences réglementaires ou ces règles aient été respectées.

Toute personne ou entité, y compris toute personne agissant en son nom, étant établie, étant citoyen ou résident, domiciliée, située ou incorporée dans un pays où les lois applicables interdisent ou restreignent la distribution ou la diffusion des documents de la Société, l'acquisition de Jetons ou l'accès à la Plateforme de la Fondation UNION, y compris, mais sans s'y limiter, les États-Unis d'Amérique et tous ses territoires, les Îles Caïmans, la Nouvelle-Zélande, le Canada, la République populaire de Chine, Singapour, la République de Corée ou tout autre pays qui interdit la vente de Jetons ne doivent pas utiliser la Plateforme de la Fondation UNION ou acquérir des Jetons, faute de quoi cette personne assume toute la responsabilité découlant de l'utilisation continue de la Plateforme de la Fondation UNION et/ou des Jetons.

Les Jetons peuvent être placés sur des plateformes d'échange tierces, donnant ainsi aux futurs Acheteurs la possibilité d'acheter ouvertement des Jetons. Un utilisateur cherchant à acquérir des Jetons après le Lancement des Jetons devra les acheter sur ces plateformes d'échange. Inversement, les Jetons peuvent être vendus sur ces mêmes plateformes d'échange si le détenteur de Jetons souhaite quitter l'écosystème de la Plateforme de la Fondation UNION.

Les lois existantes sur la circulation des titres dans certains pays, tels que les États-Unis d'Amérique, la République populaire de Chine, la Corée du Sud, le Canada et Singapour, peuvent interdire la vente de Jetons aux résidents de ces pays. Les Acheteurs doivent être conscients des restrictions sur la vente ultérieure des Jetons.

Les Jetons ne sont pas rachetables au gré de l'Acheteur et sont par essence "à capital fixe". Les Jetons ne sont pas remboursables, sauf dans les circonstances limitées expressément définies dans les présentes conditions.

Le montant total minimum d'achat de Jetons est de 100\$ en DAI ou en USDT.

Les Jetons entrent dans la définition de "Participations au Capital" énoncée dans la Loi sur les Fonds Communs de Placement (Révision de 2020) car la Loi sur les Fonds Communs de Placement a été amendée en Juin 2020 pour étendre la définition et y inclure les Jetons, cependant les Jetons ne comportent aucun droit de rachat par la Société, et il n'est donc pas nécessaire pour la Société de faire une demande pour être réglementée comme un fonds commun de placement selon les termes de la Loi sur les Fonds Communs de Placement (telle que Révisée).

Conformément à la Loi sur les Actifs Virtuels (Révision de 2020) des Îles Caïmans (la "**Loi VA**"), certaines entités qui émettent des Jetons devront s'enregistrer auprès de l'Autorité Monétaire des Îles Caïmans. La loi VA régit l'émission d'actifs virtuels, ce qui exclut les Jetons de services virtuels qui sont définis comme ci-dessous:

"jeton de service virtuel" désigne une représentation numérique de valeur qui n'est pas transférable ou échangeable avec un tiers à tout moment et comprend les jetons numériques dont la seule fonction est de donner accès à une application ou à un service ou de fournir un service ou une fonction directement à son propriétaire.

La Société s'enregistrera auprès de l'Autorité Monétaire des Îles Caïmans en vertu de la Loi VA. Les Acheteurs doivent savoir que l'Autorité Monétaire des Îles Caïmans n'examinera pas ce livre blanc et ne portera aucun jugement sur les mérites de la Société ou de l'acquisition des Jetons. L'Autorité Monétaire des Îles Caïmans n'aura aucun droit de regard sur les opérations de la Société ou des Jetons.

La Société n'est pas actuellement tenue d'être agréée par le CIMA en vertu de la Loi sur les Assurances (Révision de 2020) des Îles Caïmans ("**Loi sur les Assurances**") parce qu'en fournissant les composants techniques et le cadre de gouvernance décentralisée, la Société ne prend pas, et ne prendra pas de risque, directement ou indirectement. Les utilisateurs de la Plateforme de la Fondation UNION paient pour la couverture en stablecoins, tels que DAI, et dénotent les montants de protection en stablecoins, et en plus les auteurs de protection déposent des actifs pour financer les polices d'assurance par le biais de stablecoins. Les acheteurs et les auteurs de protection utilisent la Plateforme de la Fondation UNION à leur propre discrétion, en utilisant la technologie de la Société comme un conduit pour se connecter les uns aux autres. La Société ne sera pas une contrepartie à un contrat offert sur le réseau. Si le CIMA modifie la Loi sur les Assurances d'une manière qui oblige la Société à s'enregistrer ou émet un avis pour modifier l'interprétation actuelle de la Loi sur les Assurances, la Société prendra toutes les mesures nécessaires pour s'enregistrer auprès du CIMA.

Ce livre blanc ne constitue pas une offre de Jetons aux membres du Public dans les Îles Caïmans. "**Public**" à ces fins n'inclut pas une personne avertie, une personne fortunée, une société, un partenariat ou un trust dont les actionnaires, les détenteurs de parts ou les commanditaires sont chacun une personne avertie, une personne fortunée, toute société non résidente exonérée ou ordinaire enregistrée en vertu de la loi sur les Sociétés (Révision de 2018) ou une société étrangère enregistrée conformément à la Partie IX de la Loi sur les Sociétés (Révision de

2018) ou toute société de ce type agissant en tant que partenaire général d'une entreprise enregistrée conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés en Commandite Exemptées (Révision de 2018) ou tout administrateur ou dirigeant de celle-ci agissant en cette qualité ou le Trustee de tout trust enregistré ou pouvant être enregistré conformément aux dispositions de la Loi sur les Trusts (telle que Révisée).

Le Gouvernement des Îles Caïmans n'a pas encore proposé ou adopté de législation réglementant expressément les cryptomonnaies, les jetons cryptographiques, les levées de fonds en cryptomonnaies (ICO) ou les événements générateurs de jetons et ses intentions en matière de réglementation ne sont pas claires. Chaque Acheteur doit être conscient que toute nouvelle loi imposée dans les Îles Caïmans (ou toute modification des lois existantes des Îles Caïmans, telles que la MFL) pourrait, entre autres choses : (i) interdire la vente, l'achat ou le transfert des Jetons ou rendre leur détention illégale, (ii) obliger la Société à s'enregistrer ou à enregistrer les Jetons auprès de l'Autorité Monétaire des Îles Caïmans et à se soumettre à sa supervision, (iii) obliger la Société à cesser ses activités ou à s'installer dans une autre juridiction et/ou (iv) affecter négativement ou détruire la valeur des Jetons d'un Acheteur, et que ces nouvelles lois ou amendements pourraient être imposés très rapidement et sans avertissement.

L'Autorité Monétaire des Îles Caïmans a publié un avis public sur les monnaies virtuelles le 23 avril 2018 ("**Avis**"). L'Avis peut être consulté en ligne à l'aide du lien suivant (https://www.cima.ky/upimages/noticedoc/1524507769PublicAdvisory-VirtualCurrencies_1524507769.pdf). L'Avis conseille aux Acheteurs potentiels d'effectuer des recherches approfondies sur les monnaies virtuelles, les pièces numériques, les jetons et les sociétés qui en sont à l'origine avant de les acheter, dans le but de se protéger. Tous les Acheteurs potentiels sont invités à lire l'Avis avant de procéder à l'achat des Jetons.

NOTES POUR LES ACHETEURS PARTICULIERS

Avis aux Acheteurs potentiels en République Populaire de Chine: Pour les résidents de la République Populaire de Chine (qui, aux termes du présent livre blanc, ne comprend pas Hong Kong, Macao et Taïwan) uniquement : les Jetons ne peuvent être commercialisés, offerts ou vendus directement ou indirectement au public en République Populaire de Chine (la "**RPC**") et ni ce livre blanc, ni tout contrat correspondant pour l'achat des Jetons ("**Documents d'Achat**"), qui n'a pas été soumis à la Commission des Valeurs Mobilières et de Régulation de la RPC, ni aucun document d'offre ou information contenue dans ce document concernant les Jetons, ne peut être fourni au public en RPC ou utilisé en relation avec toute offre de souscription ou de vente des Jetons au public en RPC. Les informations contenues dans ce livre blanc et les documents d'achat ne constitueront pas une offre de vente ou une invitation, une publicité ou une sollicitation d'une offre d'achat de Jetons en RPC.

Avis aux Acheteurs potentiels à Singapour: Le présent livre blanc et les Documents d'Achat n'ont pas été enregistrés en tant que prospectus auprès de l'Autorité Monétaire de Singapour en vertu du chapitre 289 du Securities and Futures Act de Singapour. En conséquence, ce livre blanc et les Documents d'Achat et tout autre document ou matériel en rapport avec l'offre ou la vente, ou l'invitation à la souscription ou à l'achat, des Jetons ne peuvent être diffusés ou distribués, et les Jetons ne peuvent être offerts ou vendus, ou faire l'objet d'une invitation à la souscription ou à l'achat, que ce soit directement ou indirectement, à des personnes à Singapour.

Avis aux Acheteurs potentiels au Royaume-Uni: Ce livre blanc et les Documents d'Achat ne sont distribués que, et ne sont destinés que : (i) aux professionnels de l'investissement (au sens de

l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 tel que modifié (le "**FPO**") ; (ii) aux personnes ou entités d'un type décrit à l'article 49 du FPO ; (iii) aux investisseurs avertis certifiés (au sens de l'article 50(1) du FPO) ; et (iv) aux autres personnes auxquelles ils peuvent être légalement communiqués (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme "**Personnes Habilitées**"). Le présent livre blanc et les Documents d'Achat n'ont pas été approuvés par une personne autorisée. Les Jetons auxquels ce document se rapporte ne sont disponibles que pour (et les Jetons ne seront vendus qu'à) des Personnes Habilitées. Les personnes qui ne sont pas des Personnes Habilitées ne doivent prendre aucune mesure sur la base de ce livre blanc et ne doivent pas s'y fier. La réception et la conservation de ce livre blanc par tout Acheteur potentiel au Royaume-Uni sont conditionnées par le fait qu'il garantisse à la Société, à ses administrateurs et à ses dirigeants qu'il est bien une Personne Habilitée.

Toute personne ou entité faisant l'objet de sanctions de la part des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni ou des Îles Caïmans, y compris, sans s'y limiter, certains citoyens de la Biélorussie, du Burundi, de la République Centrafricaine, de Cuba, de l'Iran, de la Libye, de la Corée du Nord, de la Somalie, du Soudan et du Darfour, du Mali, de la République de Guinée, de la République de Guinée-Bissau, de la Syrie et du Zimbabwe ne seront pas autorisés à conclure les Documents d'Achat ou à acheter des Jetons.

INFORMATIONS CONCERNANT CE LIVRE BLANC

Exactitude des Informations, Absence de Consentement des Parties Référencées dans le livre blanc

Ce livre blanc contient des informations et des prévisions sur le marché et l'industrie qui ont été obtenues à partir d'enquêtes, de rapports et d'études internes, le cas échéant, ainsi que d'études de marché, d'informations accessibles au public et de publications de l'industrie. Ces enquêtes, rapports, études, études de marché, informations accessibles au public et publications indiquent généralement que les informations qu'ils contiennent ont été obtenues auprès de sources jugées fiables, mais il n'existe aucune garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations.

La Société peut fournir des liens hypertextes vers les sites Web des entités mentionnées dans ce livre blanc, mais l'inclusion d'un lien n'implique pas que la Société soutient, recommande ou approuve tout matériel sur la page liée ou accessible à partir de celle-ci. L'accès à ces sites Web se fait entièrement aux risques et périls de l'acheteur potentiel. La Société n'accepte aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour ce matériel ou pour les conséquences de son utilisation.

À l'exception de la Société et de ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, aucune personne n'a donné son consentement pour l'inclusion de son nom et/ou d'autres informations attribuées ou perçues comme étant attribuées à cette personne en relation avec ce livre blanc et aucune représentation, garantie ou engagement n'est ou n'est censé être fourni quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations par cette personne et ces personnes ne seront pas tenues de fournir des mises à jour sur celles-ci.

Ni la Société ni aucune des Parties Associées n'a procédé à un examen indépendant des informations extraites de sources externes, vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations ou vérifié les hypothèses économiques sous-jacentes sur lesquelles elles reposent. Par conséquent, ni la Société, ni ses administrateurs, ni ses dirigeants, ni ses employés agissant en son nom ne font de déclaration ou ne donnent de garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces informations et ne sont pas tenus de fournir des mises à jour à ce sujet.

Termes Utilisés

Afin de faciliter une meilleure compréhension des Jetons proposés à l'achat par la Société, et des activités et opérations de la Société, certains termes techniques et abréviations, ainsi que, dans certains cas, leurs descriptions, ont été utilisés dans ce livre blanc. Ces descriptions et les significations attribuées ne doivent pas être considérées comme définitives et peuvent ne pas correspondre aux significations ou à l'usage standard du secteur.

Dans le présent livre blanc, les mots au singulier comprennent, le cas échéant, le pluriel et vice versa et les mots au masculin comprennent, le cas échéant, le féminin et le neutre et vice versa. Les Références aux personnes incluent les sociétés. Les références à une loi ou à un règlement comprennent les références à toute modification législative ou à toute remise en vigueur de celle-ci.

Déclarations Prospectives

Toutes les déclarations, estimations et informations financières contenues dans ce livre blanc, faites dans tout communiqué de presse ou en tout lieu accessible au public, ainsi que les

déclarations orales qui peuvent être faites par la Société ou toute Partie Associée et qui ne sont pas des déclarations de faits historiques, constituent des "déclarations prospectives". Certaines de ces déclarations peuvent être identifiées par des termes prospectifs tels que "but", "cible", "anticiper", "croire", "pourrait", "estimer", "s'attendre", "si", "avoir l'intention", "peut", "planifier", "possible", "probable", "projeter", "devrait", "ferait", "sera" ou d'autres termes similaires. Toutefois, ces termes ne constituent pas le moyen exclusif d'identifier les déclarations prospectives. Toutes les déclarations concernant la situation financière, les stratégies commerciales, les plans, les perspectives de la Société et les prévisions futures de l'industrie dans laquelle la Société évolue sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives, y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations relatives aux revenus et à la rentabilité de la société, à ses perspectives, à ses plans futurs, à d'autres tendances attendues dans le secteur et à d'autres sujets abordés dans le présent livre blanc concernant la Société, ne constituent pas des faits historiques, mais uniquement des prédictions.

Ces déclarations prospectives impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent faire que les événements ou les résultats réels, les performances ou les réalisations diffèrent sensiblement des estimations ou des résultats implicites ou exprimés dans ces déclarations prospectives. Ces facteurs comprennent, entre autres:

- les changements dans les conditions politiques, sociales, économiques et du marché boursier ou des cryptomonnaies, ainsi que l'environnement réglementaire dans les pays dans lesquels la Société mène ses activités et ses opérations respectives.;
- le risque que la société ne soit pas en mesure d'exécuter ou de mettre en œuvre ses stratégies commerciales et ses plans futurs;
- les variations des taux d'intérêt et des taux de change des monnaies fiduciaires et des cryptomonnaies;
- les changements dans les stratégies de croissance prévues et la croissance interne attendue de la Société ou de la Plateforme de la Fondation UNION;
- les changements dans la disponibilité et les frais à payer à la Société en rapport avec ses activités et opérations respectives et/ou avec la Plateforme de la Fondation UNION;
- les changements dans la disponibilité et les salaires des employés dont la Société a besoin pour exploiter les activités et les opérations respectives et/ou de la Plateforme de la Fondation UNION;
- les changements dans les préférences des clients de la Société ou de la Plateforme de la Fondation de UNION;
- les changements dans les conditions de concurrence dans lesquelles la Société opère, et la capacité de la Société à être compétitive dans ces conditions;
- les changements dans les besoins futurs en capitaux de la Société et la disponibilité des financements et des capitaux pour financer ces besoins;
- la guerre ou les actes de terrorisme international ou national;
- la survenance d'événements catastrophiques, de catastrophes naturelles et de cas de force majeure qui affectent les activités et/ou les opérations de la Société et/ou de la Plateforme de la Fondation UNION;
- d'autres facteurs indépendants de la volonté de la Société; et

- tous les risques ou incertitudes associés à la Société et à ses activités et opérations, aux Jetons, au Lancement de Jetons, à la Plateforme de la Fondation UNION et aux actifs sous-jacents (chacun d'eux étant mentionné dans ce livre blanc).

Rien de ce qui est contenu dans ce livre blanc ne constitue ou ne peut être considéré comme une promesse, une représentation ou un engagement concernant les performances ou les politiques futures de la Société. En outre, la Société décline toute responsabilité quant à la mise à jour de ces déclarations prospectives ou à l'annonce publique de toute révision de ces déclarations prospectives afin de refléter des développements, événements ou circonstances futurs, même si de nouvelles informations deviennent disponibles ou si d'autres événements se produisent à l'avenir.

Aucune autre information ou mise à jour

Aucune personne n'a été ou n'est autorisée à fournir des informations ou à faire des déclarations qui ne sont pas contenues dans le présent livre blanc en ce qui concerne la Société, ses activités et ses opérations, les Jetons, le Lancement de Jetons et les actifs sous-jacents (chacun étant mentionné dans le livre blanc) et, si elles sont données, ces informations ou déclarations ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées par ou au nom de la Société. Le lancement de Jetons (tel que mentionné dans ce livre blanc) ne doit en aucun cas constituer une déclaration continue ou créer une suggestion ou une implication selon laquelle il n'y a pas eu de changement, ou de développement raisonnablement susceptible d'entraîner un changement important dans les affaires, les conditions et les perspectives de la Société ou dans toute déclaration de fait ou information contenue dans ce livre blanc depuis la date du présent document.

Restrictions sur la distribution et la diffusion du livre blanc

La distribution ou la diffusion de ce livre blanc ou de toute partie de celui-ci peut être interdite ou restreinte par les lois, les exigences réglementaires et les règles de toute juridiction. Dans le cas où une restriction s'applique, vous devez vous informer sur les restrictions applicables à la possession de ce livre blanc ou d'une partie de celui-ci (selon le cas) et les respecter, à vos propres frais et sans responsabilité envers la Société ou les Personnes Associées.

Les personnes à qui une copie de ce livre blanc a été distribuée ou diffusée, qui y ont accès ou qui sont en possession de ce livre blanc ne doivent pas le faire circuler à d'autres personnes, reproduire ou distribuer de quelque manière que ce soit ce livre blanc ou toute information qu'il contient à quelque fin que ce soit, ni permettre ou faire en sorte que cela se produise.

Langue du livre blanc

Ce livre blanc peut avoir été préparé en plusieurs langues. En cas d'incohérence entre une version et une autre, la version en langue anglaise prévaudra.

FONDATION UNION PROTOCOL

Plateforme Ouverte qui facilite l'accès à la DeFi, tout en réduisant les Coûts et les Risques

Résumé

La finance décentralisée (DeFi) vise à utiliser à la fois les innovations de la technologie des grands registres distribués, et aussi les contrats intelligents afin d'offrir un écosystème robuste et composable pour l'extension des services financiers à une communauté toujours plus grande. En créant des projets robustes, l'écosystème DeFi a créé de nouvelles opportunités de richesse et de participation, car chaque utilisateur crée de la liquidité, participe à la gouvernance et réduit la volatilité pour chacun. Si la DeFi peut être considérée comme un ensemble composable de fonctionnalités programmatiques déployées sur un réseau de registres distribués, le chemin de chaque utilisateur à travers ces fonctionnalités peut être unique, mais il est sous-tendu par des considérations et des risques similaires. En observant ces chemins comme des choix parmi tous les participants de la DeFi, la Fondation UNION Protocol cherche à favoriser le développement de logiciels et d'outils qui introduisent des fonctions intermédiaires intelligentes et non monopolistiques, simplifiant ainsi l'accès à l'écosystème de la DeFi, tout en réduisant les coûts et les risques pour ses participants.

1. Contexte

1.1 État des lieux de la DeFi

La finance décentralisée (DeFi) est devenue le principal sujet de discussion dans le secteur des cryptomonnaies en 2020. Le marché de la DeFi constitue un véritable effort pour insuffler l'innovation financière, la gouvernance et l'accès sans autorisation au système financier mondial. De nombreux observateurs et analystes de la DeFi considèrent le lancement par Compound Finance de son jeton natif de gouvernance COMP comme l'étincelle de la récente hausse de la DeFi. Une hausse des prix parabolique ainsi que la prise de conscience du fait que le minage de liquidité est un moyen efficace d'aligner les incitations parmi les utilisateurs de la communauté ont rapidement pris de l'ampleur et se sont étendus à d'autres projets.

La valeur totale bloquée (TVL) des protocoles DeFi a dépassé les [11 milliards de dollars](#)², et les plateformes d'échange décentralisées (DEX) comme Uniswap, Curve et Balancer ont absorbé une grande partie du capital des utilisateurs. En particulier, la valeur bloquée d'Uniswap a récemment dépassé les 2 milliards de dollars, et le volume d'échange quotidien du DEX [dépasse](#)³ désormais celui du mastodonte des plateformes d'échange centralisées (CEX) Coinbase.

² <https://defipulse.com/>

³ <https://cryptobriefing.com/uniswaps-daily-volume-overtook-coinbase-more-80-million/>

L'innovation au sein des cercles de la DeFi ne consiste pas simplement à remplacer les systèmes existants et à les qualifier de décentralisés. Le fait de manipuler des concepts open-source et gérés par la communauté a conduit à une myriade de percées dans ce qui est possible avec une infrastructure financière modulable.

Par exemple, Yearn Finance a abordé des discussions significatives sur le potentiel des fonds spéculatifs gérés par la communauté et sur la manière de concevoir des stratégies de Yield farming (littéralement "agriculture de rendement") durables ; Curve a mis en œuvre un mélange de Pools de liquidité et de Bonding Curves idéal pour le Swap de stablecoins avec un slippage (effet de glissement) minime ; et Synthetix propose une vague de produits axés sur les actifs synthétiques et les produits dérivés décentralisés. Synthetix est même l'un des premiers projets à utiliser le réseau de test de mise à l'échelle Optimistic Rollups pour Ethereum. Beaucoup de ces projets ont donné naissance à de nouveaux protocoles et ont fait l'objet d'itérations, pour le meilleur et pour le pire.

1.2 La Problématique

Cependant, avec l'afflux massif de capitaux et de demandes d'utilisation sur les marchés de la DeFi, trois problèmes sont apparus au premier plan :

- 1) les problèmes de mise à l'échelle sur Ethereum (conduisant à l'exclusivité de l'utilisation contre les principes généraux de la DeFi) ;
- 2) un rendement réduit dans une multitude de situations en raison d'une allocation inefficace du capital ; et
- 3) un besoin urgent d'une assurance plus large et évolutive pour les contrats intelligents et les protocoles de la DeFi.

Alors que les capitaux affluaient vers les protocoles d'emprunt/de prêt, vers les DEX et d'autres opportunités de Yield farming, les frais sur Ethereum ont grimpé en flèche pour atteindre de [nouveaux sommets](#)⁴ (ATH). Les transactions simples ont commencé à coûter plus de 15\$, tandis qu'un minimum de 100\$ de frais était souvent la barrière pour participer à des opportunités de Yield farming. La DeFi est rapidement devenue un théâtre de spéculation pour les grandes baleines (whales), empêchant les utilisateurs disposant de plus petits capitaux de participer.

L'allocation inefficace du capital est un autre problème qui freine l'adoption de la DeFi, comme le montre le prêt Over-Collateralized (sur-collatéralisé) qui domine dans les prêts de la DeFi. Dans ce type de conception, les utilisateurs surallouent des actifs à un protocole en échange d'un actif spécifique, généralement un stablecoin. Afin d'atténuer les risques extrêmes, les ratios de collatéralisation (nantissement) minimums pour des protocoles comme Maker sont de 150 %, ce qui signifie que les utilisateurs qui déposent 1,5 ETH reçoivent 1 ETH de DAI (en dette) en retour. Par conséquent, l'allocation du capital dans la DeFi est inefficace à un point tel qu'elle a un impact tangible sur la baisse des rendements dans des situations allant du simple prêt aux stratégies de Yield farming sur le marché en général.

⁴ <https://coinmetrics.io/the-defi-fee-explosion-how-yams-collapse-drove-ethereum-fees-to-new-heights/>

Finalement, alors que la TVL des principaux protocoles de la DeFi continue de gonfler, il y a un besoin spécifique qui est devenu flagrant : la protection des actifs. Les protocoles avec des fondateurs anonymes et des centaines de millions de dollars d'actifs sous gestion ne sont pas des dépôts sûrs pour les fonds des utilisateurs, surtout lorsqu'ils ne sont ni vérifiés ni assurés. Sans contrepartie centrale à laquelle faire appel, les utilisateurs de la DeFi assument généralement le risque principal de leurs investissements. L'absence d'assurance est aussi, sans surprise, un obstacle majeur à l'entrée des institutions, qui sont habituées aux comptes assurés par la FDIC et à un réseau de dispositifs de réglementation et d'assurance qui les protègent, elles, ainsi que les investisseurs.

En gardant ces problèmes à l'esprit, il est essentiel d'examiner de plus près le dispositif de protection de la DeFi et la manière dont il sert de pilier pour l'aider à poursuivre sa route vers l'avenir de la finance.

2. Introduction à la Solution UNION

À force d'utiliser la DeFi, les utilisateurs deviennent de plus en plus exigeants quant aux services et à la manière dont ceux-ci sont proposés et ne se contentent plus seulement de l'aspect décentralisée de celle-ci. Dans la finance classique et centralisée, les utilisateurs ont su trouver le juste milieu entre la sécurité et les services proposés par une institution ou une banque ainsi que son emprise sur ses biens. À l'inverse, l'utilisateur de la DeFi, livré à lui-même, doit gérer tous les risques, difficultés et coût associés à ses activités.

La Fondation UNION Protocol (UNION) comble ce fossé entre la CeFi (Finance Centralisée) et la DeFi en fournissant les blocs de construction suivants:

1. Protection groupée avec différentes couches de couverture et une exposition séparée des auteurs (par exemple, risque de Niveau 1, risque lié au contrat intelligent, risque d'exposition, risque d'achèvement de la transaction). La plateforme de la Fondation UNION Protocol offre à la DeFi les avantages d'une couverture complète, en termes de couverture et en termes d'économies, tout comme le font les compagnies d'assurance traditionnelles via leurs paquets d'assurance groupés.
2. Une plateforme de protection véritablement décentralisée, où il ne s'agit pas d'un modèle uniquement "réservé aux membres". Il n'y a pas non plus d'exigences de KYC, et la plateforme est associée à un système de gouvernance efficace pour protéger a) la validité des réclamations et b) la solvabilité des pools pour répondre aux demandes de couverture.
3. Un marché secondaire décentralisé pour gérer le risque pour les auteurs de la protection (ceux qui fournissent de la liquidité dans les pools) ainsi que pour les acheteurs de la protection. Un marché secondaire liquide permet non seulement de libérer des capitaux, mais aussi de répartir les risques, ce qui permet à l'ensemble de l'écosystème de la DeFi de se développer plus efficacement, de la même manière que les compagnies d'assurance dans le monde centralisé qui sont en mesure de prendre plus de risques grâce aux compagnies de réassurance.

4. Protocole à Jetons multiples qui sépare proprement la gouvernance d'un côté, et de l'autre, la dynamique de marché de l'achat et de la vente de protection.

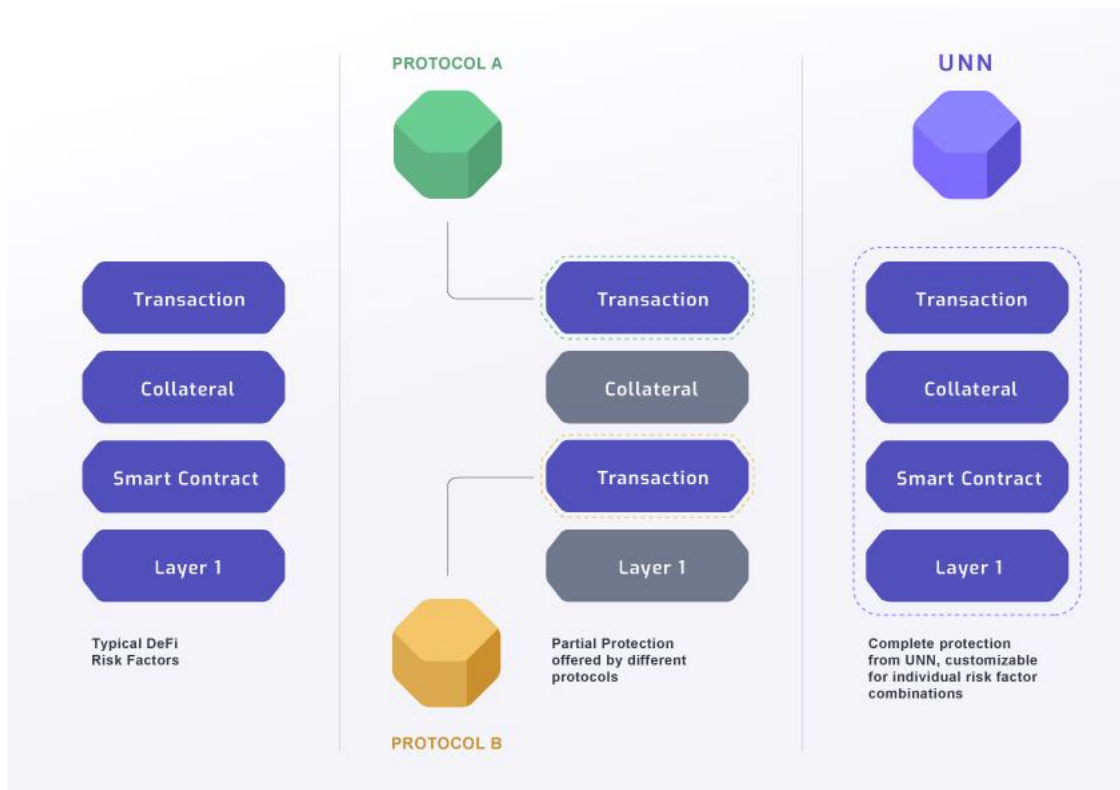


Figure 1: Les participants de la DeFi sont exposés à différents niveaux de risque, mais les protocoles actuels ne couvrent qu'une partie de ces risques. UNION créera un ensemble de protection complet qui permettra un environnement sûr pour la croissance de la DeFi.

Afin de fournir ces blocs de construction, UNION fournira les éléments de protocole suivants:

1. un modèle économique qui fait croître l'écosystème de manière profitable et durable;
2. un modèle de capital qui utilise efficacement le capital tout en maintenant la solvabilité;
3. un modèle de tarification équilibrant les courbes de l'offre et de la demande tout en s'adaptant dynamiquement aux conditions macroéconomiques.;
4. une série de produits adaptés au marché ainsi qu'un marché-cible réaliste dans le monde de la DeFi qui évolue rapidement;
5. un processus de gouvernance - avec des incitations à cette gouvernance - qui protège, améliore et développe le projet; et
6. la communication transparente des indicateurs clés de performance (ICP) en matière de finances et de risques, afin de susciter la confiance dans le protocole et son adoption.

Ce document décrit chacun de ces composants dans les sections suivantes.

3. Économie

La plateforme de Protection UNION adaptée à la DeFi est basée sur trois composants principaux:

13. un modèle de tarification dynamique pour une couverture premium fournissant un mécanisme de découverte des prix efficace et en temps réel
14. un modèle de capital qui ajuste l'effet de levier, maximisant la solvabilité des pools de protection tout en fournissant des rendements par le biais du capital excédentaire
15. un mécanisme de gouvernance, de réclamation et de contestation à plusieurs niveaux qui garantit que les réclamations sont traitées de manière équitable et transparente.

La plateforme de protection UNION fonctionne sur un système à trois jetons. Les trois jetons sont : UNN, uUNN, et pUNN. Le Jeton UNN est utilisé à des fins de gouvernance, comme le vote sur les demandes de protection et les protocoles de résolution de conflits associés, l'ajustement des paramètres de risque, ou l'ajustement des programmes d'incitation. Les acheteurs de protection recevront des jetons uUNN leur donnant des droits sur la police d'assurance. Les auteurs de protection recevront des jetons pUNN, qui représentent la part en pourcentage du pool de protection que l'auteur alimente. Les jetons uUNN et pUNN peuvent être échangés sur le marché secondaire de la plateforme UNION.

Ce système à trois jetons représente une décision explicite en vue de distinguer les jetons de gouvernance des jetons de protection, ce qui permet de prévenir les conflits d'intérêts ou d'éviter des dynamiques de marché imprévues comme celles qu'a connues NXM en [Septembre 2020⁵](#).

3.1 L'achat de protection

Un contrat de protection est généré chaque fois qu'un acheteur achète un produit de protection, que ce soit individuellement ou sous forme d'offre groupée. Le contrat spécifie:

1. le type de couverture - il identifie le pool de protection qui souscrit la protection et qui, en retour, perçoit la prime
2. le montant de la couverture
3. la durée de l'assurance (date de début / date de fin), et
4. le niveau de la prime.

Pour commencer, les primes et les montants de couverture seront versés en stablecoin DAI. Si la gouvernance l'approuve, d'autres devises pour les paiements et les montants de couverture pourront être acceptées.

Une fois acheté, l'acheteur recevra des jetons uUNN qui indiquent son droit à la politique de protection. La protection commence à la dernière des deux dates suivantes : la prime déposée

⁵ <https://cryptobriefing.com/nexus-mutual-just-ran-out-defi-coverage-heres-why/>

ou la date de début du contrat de protection. Les demandes de protection peuvent être faites par l'acheteur par le biais du processus de réclamation décrit plus loin dans ce document.

Les acheteurs qui placent une partie des Jetons UNN par le biais de réseaux approuvés, tels que les fournisseurs de liquidités Uniswap, bénéficieront d'une réduction de la prime de protection. En outre, les détenteurs de protection partageront une petite partie de la récompense en UNN qui s'accumule à chaque bloc. Des détails supplémentaires sur cette mesure incitative seront fournis ultérieurement, et sont susceptibles d'être modifiés en fonction du vote de la gouvernance.

Les acheteurs peuvent également vendre leurs contrats de protection sur le marché secondaire décrit plus loin dans ce document.

3.2 Modèle de Capital

Le modèle de capital est un élément fondamental qui permet d'optimiser l'effet de levier des auteurs de protection : bloquer le capital pour répondre à la solvabilité sur la base de normes rigoureuses utilisées dans le domaine de l'assurance et de la finance tout en offrant des incitations économiques qui attirent les auteurs de protection et contribuent à financer le développement de l'écosystème. Des détails supplémentaires sur le Solvency Capital Requirement (SCR) utilisé pour contrôler l'effet de levier sont fournis plus loin dans ce document.

Tout montant du pool dépassant le SCR sera déployé dans le Surplus Pool pour des opportunités de rendement supplémentaires à faible risque, telles que les prêts collatéralisés via des protocoles open-source. Ces rendements sont ensuite partagés avec les auteurs de protection du pool, avec un petit pourcentage mis de côté comme réserve supplémentaire. Si le montant du capital au sein du pool de protection tombe en dessous du SCR, des fonds seront prélevés de la réserve excédentaire jusqu'à ce que le SCR soit atteint.

Les participants qui souhaitent faire souscrire une protection et gagner une prime, choisissent le type de protection qu'ils veulent alimenter, et rejoignent le pool correspondant en déposant du capital en DAI. Une fois que les dépôts ont été compensés, l'auteur de protection recevra des jetons pUNN qui prouvent sa part du pool. Les jetons pUNN sont analogues aux jetons du pool de liquidité pour les fournisseurs de liquidité. Sur la base de leur pUNN, les souscripteurs de protection gagneront une partie du total des primes de protection alimentées par le pool et, en retour, seront responsables du respect d'un pourcentage du montant de la couverture pour tout contrat de protection déclenché.

En plus d'une part de la prime de pool, les auteurs de protection peuvent prendre leurs jetons pUNN et les staker pour plus d'UNN. En outre, les détenteurs de pUNN (même s'ils les ont stakés) partageront une petite partie des UNN qui s'accumulent à chaque bloc. Cette incitation est susceptible de prendre fin en fonction des votes de gouvernance.

Les auteurs de protections peuvent également céder leurs jetons pUNN à d'autres acheteurs par le biais du marché secondaire décrit plus loin dans ce document.

3.3 Le Staking d'UNN

Les détenteurs d'UNN peuvent staker leurs avoirs pour gagner des UNN supplémentaires grâce au minage. Les incitations seront divisées en deux catégories générales : les fournisseurs de liquidités et les jetons bloqués à des fins de gouvernance.

UNION mettra à disposition l'UNN Geyser pour que les détenteurs fournissent de la liquidité sur différents protocoles et DEX, en commençant par Uniswap. Les détails concernant l'incitation seront fournis à une date ultérieure. Des mesures incitatives supplémentaires seront annoncées et votées par le biais du processus de gouvernance.

La deuxième catégorie de staking, le verrouillage pour la gouvernance d'UNN, permet aux détenteurs de participer à l'élaboration de l'avenir de d'UNN par le biais d'un processus de gouvernance décentralisé. Les UNN peuvent être bloquées pour différentes durées allant de 1 mois à 4 ans, pendant lesquelles ils ne peuvent être retirés ou transférés. Les UNN mis en jeu donneront lieu à des récompenses proportionnelles à la durée de blocage et à des mesures incitatives supplémentaires qui seront annoncées pour encourager la croissance et l'utilité de l'écosystème.

4. Gouvernance

Au cours des derniers mois, l'activité "yield farming" de la DeFi a donné plus de crédibilité à un aspect important du secteur : la gouvernance décentralisée. Des projets tels que Curve, Yearn, Compound, pour n'en citer que quelques-uns, ont démontré que lorsqu'ils sont correctement structurés et incités, un engagement actif de la communauté dans la gouvernance pour l'avancement du protocole peut être atteint.

La structure de gouvernance est composée de deux couches : les stakeholders de la communauté et la DAO d'UNION. L'objectif des deux est de s'assurer que UNION opère de manière équitable, transparente et durable sur tous les aspects du développement commercial, du développement technologique, de l'évaluation des réclamations et de la gestion des risques. Les tâches vont des décisions opérationnelles quotidiennes (telles que le règlement des réclamations contestées, la mise à jour des paramètres de risque) aux décisions stratégiques (telles que la proposition de nouveaux contrats de couverture, l'ajustement de l'écosystème tokenomics) en passant par les décisions d'urgence "break-the-glass" (telles que la mise en pause de la fonctionnalité si nécessaire...).

Toute personne qui détient des UNN est considérée comme un stakeholder de la communauté et pourra participer au processus de gouvernance en verrouillant des UNN en échange de droits

de vote, avec des incitations économiques comme indiqué dans la section précédente sur le staking des UNN. Il sera également possible pour les détenteurs de déléguer leurs droits de vote à d'autres personnes, pour des raisons de commodité ou pour des raisons plus stratégiques comme l'adhésion à la DAO.

La DAO servira d'arbitre dans les situations où les stakeholders de la communauté ne parviennent pas à se mettre d'accord et servira également de sécurité pour annuler les décisions qui pourraient être considérées comme préjudiciables à l'écosystème UNION. La DAO sera initialement composée de la Fondation et des détenteurs d'UNN qui stake un montant significatif d'UNN. Le montant à payer pour être membre de la DAO et le mécanisme pour devenir un tel membre seront communiqués ultérieurement.

De plus, des individus ou des entités ayant une expertise en finance, en assurance et en gouvernance peuvent être nommés par les membres initiaux de la DAO. Ces membres de la DAO peuvent être encouragés par des UNN qui sont acquis au cours de leur mandat, en supposant que les actions de ces membres contribuent positivement à la croissance de l'écosystème d'UNION. L'objectif d'UNION est de fonctionner comme un intendant, et éventuellement de transférer toute la gouvernance de la DAO aux membres votés par la DAO et de se concentrer uniquement sur le développement et le maintien de la plateforme, conformément au processus de gouvernance.

5. Approche Mathématique

Avant d'expliquer les bases du modèle de capital d'UNION, nous allons fournir une introduction simplifiée aux mathématiques et à la méthodologie du risque derrière l'assurance. Ceux qui sont familiers avec les actifs à risques pondérés peuvent passer directement à la section sur le modèle de capital.

La science actuarielle qui explique comment les compagnies d'assurance traditionnelles parviennent à verser des sommes importantes pour des événements d'assurance tout en maintenant leur solvabilité repose sur deux concepts fondamentaux en matière de probabilité : 1) la loi des grands nombres et 2) la probabilité conditionnelle.

La Loi des Grands Nombres affirme que la moyenne des résultats obtenus à partir d'un grand nombre d'essais ou d'observations enregistrées convergera vers la valeur attendue . C'est-à-dire qu'étant donné une variable aléatoire X avec n occurrences:

La moyenne de l'échantillon:

$$\bar{X}_n = \frac{1}{n}(X_1 + \dots + X_n)$$

Converge vers la valeur attendue $E(X)$:

$$\lim_{n \rightarrow \infty} \bar{X}_n = E(X)$$

L'exemple le plus simple est celui du tirage au sort d'une pièce de monnaie, où la probabilité de tomber sur une tête est de 50 %. Les premiers lancers donneront probablement un rapport entre les têtes et les piles qui est loin de 50 %. Cependant, au fur et à mesure que le nombre de lancers augmente, le rapport se rapproche du rapport attendu de 50 %. Remplacez le jeu de pile ou face par les occurrences historiques d'un événement assuré, par exemple un accident de voiture, et vous commencerez à comprendre comment les compagnies sont capables de prévoir la probabilité qu'un accident se produise dans certaines conditions.

La probabilité conditionnelle, le second concept, attribue des poids différents aux diverses issues d'un événement, pour arriver à une valeur attendue ajustée d'un événement. Les schémas de pondération se répartissent en deux grandes catégories : les probabilités de valeur et les probabilités objectives. Aux fins du présent document, nous nous concentrerons sur les transformations pondérées par la valeur, où la valeur est l'impact monétaire d'un résultat. En outre, il existe différents types de fonctions de pondération utilisées pour modéliser des résultats non linéaires, ce qui dépasse le cadre de l'introduction de cet article. Étant donné un événement X avec n résultats différents, avec une probabilité égale de p_i , et une variable de pondération de w_i pour chaque résultat, la valeur attendue d'un événement peut être calculée comme suit:

$$E(X) = \sum_{n=1}^n w_1 * p_1 + \dots + w_n * p_n$$

Un exemple très simpliste en matière d'assurance est le suivant : 1 000 personnes paient une assurance de 200 dollars par mois, soit 2 400 dollars par an, et il y a une probabilité que 5 personnes aient un accident en un an, ce qui coûte 50 000 dollars par an et par accident:

- La probabilité qu'un accident se produise est de 5 / 1 000, avec un poids de -50 000\$
- La probabilité qu'un accident ne se produise pas est de 995 / 1000 avec un poids de +\$2,400
- La valeur attendue sur une année pour chaque personne assurée:

$$E(X) = -\$50,000 * \frac{5}{1,000} + \$2,400 * \frac{995}{1,000} = \mathbf{\$2,138}$$

En d'autres termes, pour chaque personne assurée par la compagnie, celle-ci devrait gagner 2 138 \$ sur l'année. Bien que cet échantillon soit très petit, plus la taille de l'échantillon augmente, conformément au principe 1 de la Loi des Grands Nombres, plus la compagnie d'assurance est confiante dans son résultat. Par conséquent, les compagnies d'assurance

tiennent compte du profil de risque de l'individu, du véhicule assuré, de la région de l'assuré et de nombreux autres facteurs afin d'optimiser la prime d'assurance facturée à chaque individu.

Ce résultat pondéré par les probabilités est à la base de la pérennité des compagnies d'assurance, compte tenu de l'importance des paiements négatifs perçus.

6. Modèle de Capital

Le modèle de capital détermine le montant de capital que les pools doivent détenir afin d'honorer leurs obligations et de rester solvables sur une période donnée. Bien qu'un pool puisse détenir 100 % de la garantie correspondant à son exposition au montant de la couverture, il s'agirait d'une utilisation très inefficace du capital compte tenu de la probabilité d'occurrence des événements.

Les compagnies d'assurance traditionnelles ont largement recours à l'effet de levier pour améliorer leur profil risque-rendement et opèrent dans le cadre des exigences réglementaires qui limitent le montant de l'effet de levier dont elles peuvent disposer. Aux États-Unis, les compagnies utilisent des approches de capital basé sur le risque (RBC) avec des règles qui varient selon les États. Dans l'UE, les entreprises utilisent une norme établie par le dispositif de Solvabilité II de l'ACPR⁶.

Le dispositif Solvabilité II garantit que les entreprises européennes peuvent s'acquitter de leurs obligations sur un an avec une probabilité de 99,5 % en respectant une combinaison de Minimum de Capital Requis (MCR) et de Capital de Solvabilité Requis (SCR).

Outre le fait qu'il s'agit d'une norme du secteur de l'assurance, le dispositif est similaire à une mesure de risque bien connue sur le marché financier : la valeur à risque, ou VaR85% (pour le MCR) ou VaR99,5% (pour le SCR). En tant que tel, nous pensons que le SCR est une base de référence conservatrice et justifiée pour déterminer le capital bloqué dans chaque pool de protection, et à son tour, le capital débloqué qui peut être utilisé pour gagner des récompenses grâce à des opportunités de rendement à faible risque.

Comme la seule différence entre le calcul du SCR et du MCR est le seuil de probabilité, ce document ne s'attardera que sur le SCR. Le SCR utilise un cadre modulaire : Les SCR sont d'abord calculés pour chaque module de protection, puis agrégés entre les modules pour obtenir un SCR global. Dans Solvabilité II, des modules opérationnels et d'ajustement supplémentaires sont pris en compte. Nous examinerons et mettrons en œuvre des parallèles à ces modules au moment opportun, sous réserve du vote de la gouvernance.

⁶https://www.actuaries.org.uk/system/files/field/document/landF_SA2_SolvencyII_2016.pdf#:~:text=The%20SCR%20for%20each%20individual,in%20the%20stressed%20balance%20sheet.

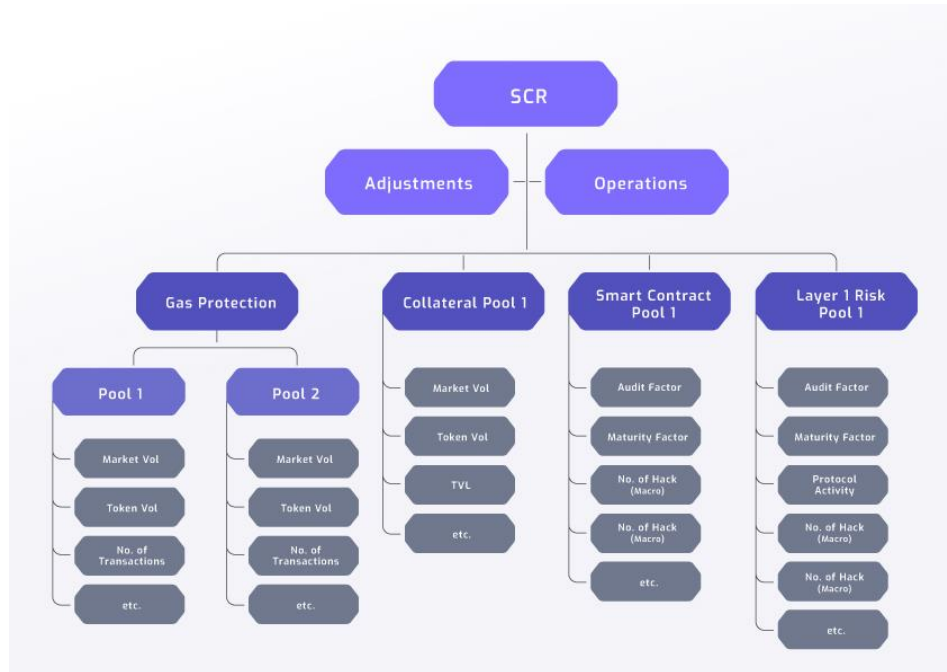


Figure 2: Le dispositif SCR de Solvabilité II est appliqué à l'UNN. Notez que chaque type de couverture peut s'étendre à plusieurs jetons/protocoles et à leur propre pool de couverture. Cette figure fait office de référence.

Chaque module individuel aura des approches différentes (paramètres, distributions de probabilité, et approches) pour calculer le SCR qui reflète le mieux le type de risque contre lequel il est protégé. Pour les produits à montant de couverture fixe, la formule utilisée pour le SCR est la suivante:

$$SCR_x = \sqrt{\sum_{i,j} Corr(i,j) * P_i * Exp_i * P_j * Exp_j}$$

Où:

$$Corr(i,j) = \begin{pmatrix} 1 & \dots & \rho_{ji} \\ \vdots & \ddots & \vdots \\ \rho_{ij} & \dots & 1 \end{pmatrix}$$

- SCR_x = SCR pour le module de risque x.
- P_i, P_j = la probabilité que les expositions i et j se produisent, respectivement.
- Exp_i, Exp_j = l'exposition (c'est-à-dire le montant couvert) des risques i et j , respectivement.
- $Corr(i,j)$ = Matrice de corrélation des risques i et j .
- ρ_{ij} = Coefficient de corrélation entre les risques i et j .

En plus du module de chaque couverture de risque, il existe également un module de devises, F_x , qui tient compte des mouvements de prix des devises tenus en réserve dans l'ensemble des composants. Étant donné que les devises suivent des profils de prix linéaires et ont un

comportement similaire à celui des actifs liquides, nous pouvons utiliser la VaR paramétrique pour calculer le capital nécessaire dans le module des devises.:

$$VaR_p = \alpha \sqrt{x' \Sigma x}$$

Où:

$$x = \begin{pmatrix} x_1 \\ \vdots \\ x_n \end{pmatrix}$$

$$\Sigma = \begin{pmatrix} \sigma_{11} & \cdots & \sigma_{1n} \\ \vdots & \ddots & \vdots \\ \sigma_{n1} & \cdots & \sigma_{nn} \end{pmatrix}$$

- VaR_p = Valeur à risque du portefeuille p avec n actifs.
- α = score-z basé sur la confiance. Par exemple, pour un taux de confiance de 99 %, le score z est de 2,33
- x = vecteur des poids des n actifs.
- x' = transposé au vecteur de poids x
- Σ = matrice de covariance des n actifs.
- σ_{nm} = covariance des actifs n et m.

Nous agrégeons ensuite les modules en un SCR global en remplaçant simplement la matrice de corrélation des expositions individuelles dans SCR_x par la matrice de corrélation des modules individuels. Chaque pool devra respecter son propre SCR pour fonctionner, tandis que le SCR global est utilisé pour contrôler la santé financière globale d'UNION.

Les paramètres initiaux seront fixés sur la base d'une recherche de données du marché au disponibles au moment du lancement. Ces paramètres seront surveillés en permanence et, en fonction de la dynamique du marché et sous réserve du vote de la gouvernance, seront mis à jour périodiquement. Il est prévu qu'au départ, les paramètres soient conservateurs et qu'au fur et à mesure, lorsque d'autres données sont recueillies, le SCR sera optimisé.

Pour servir le secteur diversifié de la DeFi, nous prendrons en charge plusieurs protocoles. Certains contrats de couverture seront limités à un seul protocole avec sa propre monnaie, et les calculs de risque pourront être limités à cette seule monnaie. Cependant, une grande partie de la protection offerte se fera à travers des jetons fonctionnant sur un autre protocole (par exemple, les jetons ERC20 sur Ethereum), et afin d'arriver à une comparaison "de pommes à pommes", nous devons normaliser les calculs. Nous évaluons actuellement l'utilisation de la dénomination DAI comme monnaie de base pour le calcul du SCR, mais nous pourrions envisager l'ETH étant donné sa dominance dans la DeFi.

Le SCR total sera calculé régulièrement car il s'agit d'un critère pris en compte dans diverses opérations de financement et de souscription de protection. En période de forte volatilité, nous agirons rapidement pour calibrer le SCR et protéger la solvabilité du pool. Les calculs étant gourmands en ressources, ils seront effectués hors chaîne pour des raisons de frais. Les résultats seront affichés sur la chaîne après un certain nombre de blocs, conformément à nos efforts pour créer un écosystème transparent, abordé plus loin dans ce document.

Si la liquidité du pool tombe en dessous de son SCR, des actifs seront transférés du pool d'excédents pour "compléter" la garantie et la ramener aux limites du SCR. Si la liquidité du pool tombe en dessous du MCR, de nouveaux contrats de protection ne peuvent pas être souscrits et les retraits de capital du pool seront suspendus jusqu'à ce que le capital soit remonté aux limites du SCR.

6.1 Au-delà du SCR

Si le SCR constitue un point de départ solide, nous devons éviter de fermer les yeux sur des approches financières du risque bien établies qui peuvent renforcer la robustesse de notre modélisation. Nous nous appuyerons donc sur d'autres mesures du risque utilisées sur les marchés financiers, qui comprennent notamment:

1. Prise en compte de la valeur à risque conditionnelle⁷ (cVaR), qui mesure l'ampleur des pertes attendues après le dépassement du SCR ou de la VaR. Par exemple, le SCR ne mesure que la réserve nécessaire pour résister à 99,5 % des événements, tandis que la cVaR mesure la taille de la perte dans les 0,5 % d'événements restants.
2. Inclusion de distributions à queue grasse, telles que la distribution t de student⁸, qui modélisent mieux les profils de risque des devises lors du calcul des rendements stochastiques.
3. Analyses du levier de probabilité de défaut⁹ (PD) telles que définies dans les directives de Bâle II afin de mieux saisir les résultats non linéaires des contrats de couverture.

7. Tarification

Comme nous l'avons expliqué dans notre section d'introduction aux mathématiques de l'assurance, les compagnies d'assurance sont en mesure de fixer le prix de leurs primes de manière efficace en utilisant la Loi des Grands Nombres, car elles disposent d'une grande quantité de données dans lesquelles puiser. Cependant, dans le monde de la DeFi - à l'exception des prix de certains actifs numériques - il n'y a pas suffisamment de données dans lesquelles puiser. Ce problème de la petite taille de l'échantillon est particulièrement vrai pour

⁷ https://www.wikiwand.com/en/Expected_shortfall

⁸ https://www.wikiwand.com/en/Student%27s_t-distribution

⁹ https://www.wikiwand.com/en/Probability_of_default

les produits de protection qui couvrent les risques liés aux contrats intelligents ou à la couche 1 et encore plus pour l'interférence croisée / corrélation de ces événements.

Face à cette pénurie de données, nous utiliserons un modèle de tarification dynamique basé sur cinq facteurs : la demande, la corrélation marginale, la concentration marginale, la taille du pool par rapport au ratio SCR, et un modèle de risque spécifique au produit qui inclut des considérations temporelles.

1. Le facteur de demande est basé sur une courbe de demande monotone, tout en étant continuellement calibré à la hausse ou à la baisse en fonction d'une demande optimale cible. Lorsque la demande augmente, le prix est augmenté le long de la courbe de demande optimale pour diminuer la demande, et vice versa si la demande tombe en dessous de la demande optimale. Si la demande se situe continuellement au-dessus de la courbe de demande cible, la courbe de demande cible est déplacée vers le haut, et vice versa si la demande tombe en dessous de la courbe de demande.
2. Les facteurs de corrélation marginale et de concentration marginale mesurent l'augmentation ou la diminution de la corrélation/concentration totale en fonction de l'ajout et du retrait de la politique d'exposition. En d'autres termes, les achats de protection qui ont un impact surdimensionné sur le risque du pool seront plus coûteux. Nous basons notre cadre sur la mesure financière de la VaR marginale.
3. Le rapport entre la taille du pool et le ratio SCR mesure le pouvoir de protection du pool (qui est la somme des actifs bloqués et non bloqués) par rapport au ratio SCR. Lorsque ce ratio diminue, le prix de la prime augmente et vice versa.
4. Le modèle de risque spécifique au produit est un modèle qui saisit au mieux le profil risque/rendement d'un instrument. Chaque type de protection offert sera analysé pour trouver la meilleure adéquation et s'inspirera de modèles financiers tels que, mais sans s'y limiter, les options, les obligations et les swaps de défaut de crédit. Les modèles d'autres secteurs seront étudiés et intégrés s'ils sont adaptés.

Ce modèle de tarification permet les comportements suivants:

1. Lorsque la demande augmente et que l'offre diminue, le taux de prime augmente.
2. Au fur et à mesure que le risque de corrélation et de concentration pour le pool augmente (même en ce qui concerne la protection souscrite dans d'autres pools), le taux de prime augmente.
3. Lorsque les risques macroéconomiques globaux significatifs - tels que la volatilité privée - augmentent, le taux de prime augmente.

8. Produits de Couverture

Bien qu'il existe de nombreux types de produits que UNION offrira, y compris le regroupement de ces produits pour fournir une couverture plus abordable et plus complète, nous partageons avec vous trois exemples de produits que nous étudions et dont le lancement est prioritaire.

Ces approches représentent l'état actuel de notre réflexion et pourront être adaptées si nous trouvons des méthodes plus efficaces permettant d'équilibrer la précision, les limites d'entrée et les limites de capacité. Nous emploierons une stratégie prudente de mise sur le marché afin d'identifier les problèmes de démarrage, de redéfinir les priorités de lancement des produits si nécessaire, et d'étendre notre action aux grandes opportunités.

8.1 Couverture 1: Frais de transaction (Gas)

Le produit initial de protection du gas couvrira le dépassement de gas de la transaction d'envoi en une seule fois avec un montant de couverture fixe pendant la période de protection achetée. Le produit couvre la quantité de gas dépassant un seuil fixe sélectionné par l'acheteur, qui est déduit du montant de la couverture achetée jusqu'à la fin de la période de protection.

Par exemple, si le gas nécessaire pour envoyer des jetons d'une adresse à une autre est de 50 gwei, un farmer actif qui ne souhaite pas payer plus de 70 gwei au cours des 30 prochains jours pourrait acheter un contrat de protection du gas avec un plafond de 100 gwei et un montant de couverture de 5 ETH pendant 30 jours. Ainsi, au cours des 30 prochains jours, tout gas dépassant 70 gwei pour des transactions qualifiées pourra être réclamé contre le montant de couverture de 5 ETH. La protection couvrira l'acheteur jusqu'à ce que les 5 ETH soient utilisés ou que l'expiration de 30 jours soit passée, selon ce qui se produit en premier.

Le modèle de risque spécifique à ce produit s'appuie sur un modèle d'option. En substance, l'acheteur de la protection présente le même profil de risque que celui de l'achat d'une option d'achat américaine. De même, le pool qui vend la protection vend une option d'achat américaine nue. Une option d'achat américaine peut être convenablement approximée par le modèle Black-Scholes¹⁰ dans un environnement de taux d'intérêt bas et sur de petites périodes. Pour des périodes plus longues, l'option d'achat américaine peut être calculée de manière plus précise par le modèle d'Options Binomiales¹¹ proposé par William Sharpe.

Dans les deux approches, le modèle offre les comportements suivants:

1. Plus l'instrument couvert est volatil, plus la prime est élevée.
2. Plus le plafond couvert s'éloigne du prix actuel, plus la prime est faible.
3. Plus le temps de couverture achetée est long, plus la prime est élevée.

¹⁰ https://www.wikiwand.com/en/Black%27s_approximation

¹¹ https://www.wikiwand.com/en/Binomial_options_pricing_model

Ce produit est très bien adapté au marché pour les adoptants étant donné 1) la résolution immédiate des frais de gas élevés subis par les participants de la DeFi au cours des 6 derniers mois et 2) l'application d'un modèle financier bien testé avec une quantité importante de données de "prix" à exploiter.

Au fur et à mesure de la maturation du produit, nous étendrons la protection pour couvrir les transactions en plusieurs étapes, comme le staking d'USDT via yearn.finance. Les primes d'assurance seront optimisées en fonction de l'analyse du chemin le plus efficace du début à la fin, ainsi que de l'occurrence probabiliste des mouvements de gas sous-jacents affectant plusieurs étapes en même temps ou aucune.

8.2 Couverture 2: Ratio de collatéralisation

La protection par collatéralisation sera également un montant de couverture fixe sur la période de protection achetée. Le produit couvre tout montant de collatéralisation au-delà d'un ratio déterminé choisi par l'utilisateur. Tout excédent de collatéralisation peut être déduit du montant de couverture fixe jusqu'à la fin de la période de protection.

Par exemple, si on a un ratio de surdimensionnement (OC) de 150% avec un ratio de liquidation de 50%, l'emprunteur peut à la place poster à un prêteur un ratio de surdimensionnement réduit $x\%$ et un contrat de protection qui crée le même risque pour le prêteur. Le contrat de protection dans ce cas peut également être bien modélisé par une option de vente américaine sur la garantie sous-jacente. Si la chute des prix entraîne la liquidation de la garantie, la protection de l'option de vente est déclenchée et couvre le prêteur pour la différence entre le ratio de garantie initial de 150% et le ratio réduit de $x\%$.

Les méthodes et les avantages de l'utilisation des options ont déjà été décrits dans le produit "Protection du gas".

8.3 Couverture 3: Contrat intelligent

Compte tenu du lancement d'autres couvertures de contrats intelligents, comme celles de NXM, l'utilisation du produit est bien décrite et comprise. En bref, le contrat couvre "l'utilisation involontaire du code" qui peut ou non affecter directement les fonds de l'acheteur. Tant qu'un événement s'est produit, l'acheteur est payé, sous réserve de l'approbation de la gouvernance.

Cependant, nous pensons qu'étant donné le peu d'événements de piratage de contrats intelligents d'un point de vue statistique, un bon modèle spécifique au produit à étudier est celui du modèle de swap de défaut de crédit (CDS). Souvent décrit comme une assurance contre le non-paiement / le défaut de paiement¹², le modèle CDS tente de modéliser une perte non prévisible et non linéaire avec des enregistrements statistiquement faibles, ce qui est très similaire au profil de risque des contrats intelligents. Plus précisément, nous choisissons le

¹²[https://www.investopedia.com/terms/c/credit_default_insurance.asp#:~:text=A%20credit%20default%20swap%20\(CDS,exchange%20for%20a%20periodic%20fee.&text=Credit%20default%20swaps%20have%20existed%20since%201994.](https://www.investopedia.com/terms/c/credit_default_insurance.asp#:~:text=A%20credit%20default%20swap%20(CDS,exchange%20for%20a%20periodic%20fee.&text=Credit%20default%20swaps%20have%20existed%20since%201994.)

modèle de tarification de l'intensité doublement stochastique (alias processus de Cox) qui utilise un processus de poisson inhomogène¹³.

9. Marchés Secondaires pour la Couverture

Une étape cruciale vers un écosystème de protection de la DeFi robuste et évolutif est le développement d'un mécanisme de partage des risques entre les protocoles de souscription de protection. L'analogie avec ce mécanisme dans l'industrie de l'assurance traditionnelle est la réassurance. La réassurance est l'endroit où plusieurs compagnies d'assurance partagent leur risque en achetant des polices d'assurance auprès d'autres assureurs pour limiter leurs propres pertes. En d'autres termes, il s'agit de "l'assurance pour les compagnies d'assurance".

Grâce aux innovations apportées par les cryptomonnaies, nous créerons une plateforme où les auteurs et les acheteurs de protection pourront échanger leur risque contre des liquidités, d'une manière équitable et transparente, comme il convient au marché de la DeFi. Nous nous attendons non seulement à ce que les participants individuels échangent des polices (à l'instar de l'approche NFT adoptée par Yearn et Rarible¹⁴), mais aussi à ce que les participants et d'autres protocoles échangent ou déchargent des jetons de participation dans le pool de protection. En plus du transfert de risque, un marché secondaire de protection liquide permet : une meilleure gestion du capital, y compris l'allègement de la marge de solvabilité, des opportunités d'arbitrage pour les risques de protection mal évalués et l'accès à l'expertise en matière de risque d'un autre protocole de protection.

Il existe de nombreux protocoles et modèles de DEX ¹⁵ dont nous pouvons nous inspirer, et nous étudions le calcul hors chaîne avec des modèles de règlement on-chain tels que celui utilisé par Ox.

10. Évaluation de la Demande

Dans le monde de la DeFi, fournir un protocole de réclamation pour les polices d'assurance qui permet une prise de décision et une participation décentralisée tout en protégeant contre les actions frauduleuses est un problème difficile. Sans une entité centralisée exigeant le KYC des acheteurs et des auteurs de contrats, il est possible pour les mauvais acteurs de jouer le système, par exemple en agissant à la fois comme acheteur et rédacteur d'un même contrat de protection. Bien que ce problème puisse être complètement éliminé dans certaines polices d'assurance, comme les contacts de protection du gas, par l'utilisation d'oracles, dans d'autres politiques de protection, comme la protection des contrats intelligents, un mécanisme de vote est nécessaire pour prendre la décision finale.

¹³ http://www.columbia.edu/~mh2078/FoundationsFE/credit_models.pdf

¹⁴ <https://gov.yearn.finance/t/partner-up-with-rarible-for-nft-insurance/4530>

¹⁵ <https://yos.io/2018/11/16/ethereum-signatures/>

10.1 Demande

Pour empêcher les abus de réclamation et le gaspillage de ressources, les acheteurs de protection doivent bloquer une quantité de stablecoin égale à la prime de leur contrat de protection pour la durée de la période de réclamation afin de lancer une réclamation. Si l'acheteur n'est pas signalé comme un mauvais acteur, le stablecoin lui sera rendu à la fin de l'évaluation de la demande.

Dès qu'une demande a été soumise, le montant couvert dans le pool sera verrouillé, où la contribution du montant verrouillé est distribuée au prorata aux participants du pool de protection sur la base de leur part du pool. Les jetons resteront bloqués jusqu'à ce que la demande ait été rejetée, auquel cas ils retourneront dans le pool, ou que la demande ait été payée, auquel cas ils seront remis à l'acheteur de la protection.

Pour les polices qui peuvent être réglées automatiquement par l'utilisation d'oracles, comme la couverture liée au gas, il n'est pas nécessaire de déclencher un mécanisme de vote. Tout acheteur d'une protection doit simplement soumettre sa demande avec les détails pertinents, et après une période définie, le protocole UNION libérera automatiquement le montant couvert si les conditions sont remplies. La période est mise en place pour permettre à l'acheteur ou au rédacteur d'accéder au protocole de contestation si nécessaire.

Pour les polices qui nécessitent des mécanismes de vote, comme la protection des contrats intelligents, UNION utilisera un mécanisme de gouvernance à trois niveaux pour aligner les incitations de tous les participants. La première couche est constituée par les auteurs de la protection dans le pool de protection. La deuxième couche est constituée des auteurs de protection de tous les pools. La troisième couche est la DAO d'UNION. En fonction de la police, jusqu'à trois couches peuvent être impliquées par défaut. Dans chaque couche impliquée, un consensus majoritaire doit être atteint afin de transmettre la réclamation. Il y aura des incitations à voter en faveur de la majorité, et des dissuasions à voter contre la majorité. En outre, il y aura des mesures dissuasives si une couche inférieure ne parvient pas à une décision dans un délai déterminé.

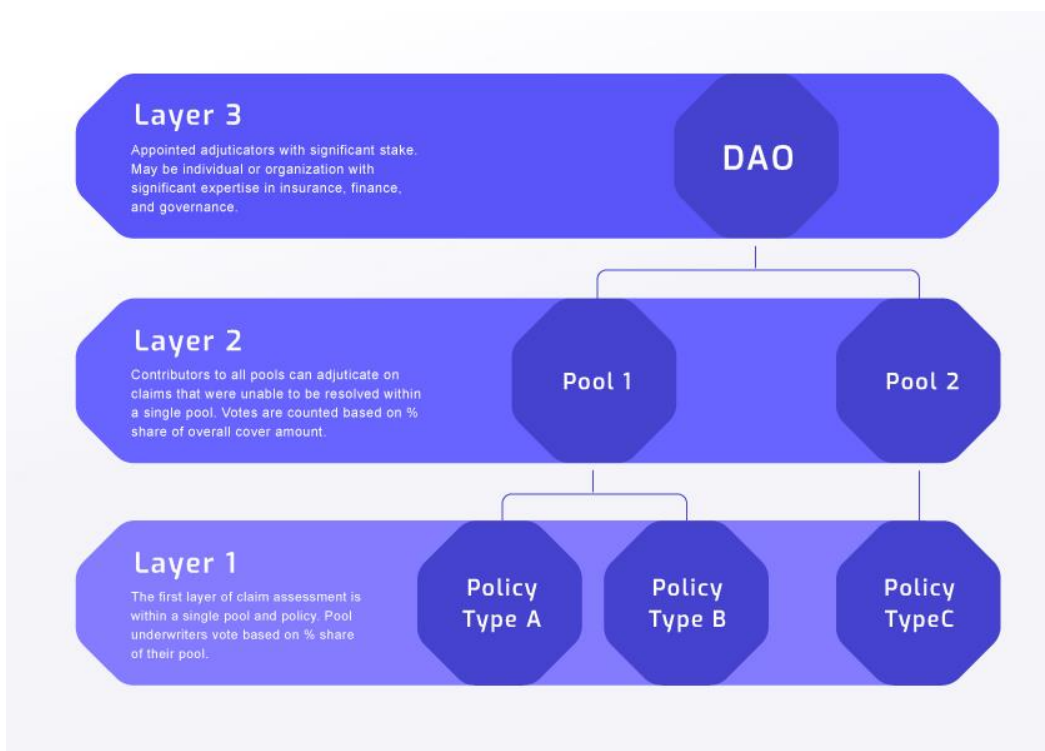


Figure 3: Un cadre de gouvernance où chaque pool agit comme sa propre communauté décentralisée avec un processus d'escalade et d'appel est présent pour protéger tous les participants dans les écosystèmes UNN.

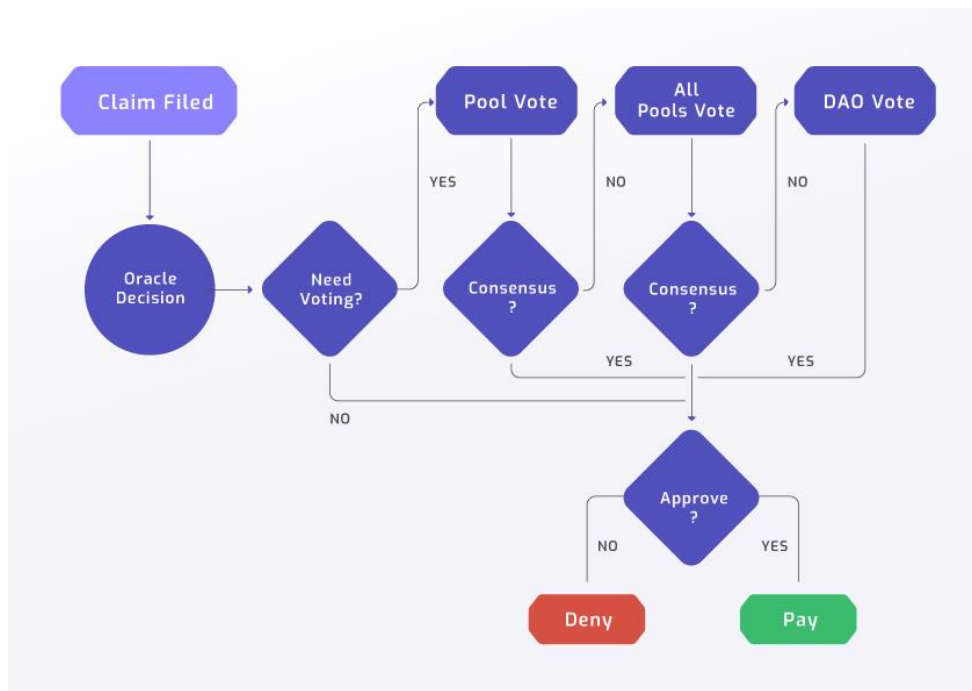


Figure 4 : Un flux de réclamation simplifié montrant le processus d'escalade. Pour plus de clarté, les flux de contestation ont été exclus.

10.2 Protocoles de Contestation

Afin de fournir un système équitable à tous les participants, un protocole de contestation sera établi. Pour chaque décision de revendication, l'acheteur et le signataire de la protection peuvent accéder au protocole de contestation pour contester la décision d'une revendication ou certains résultats du vote. Après chaque décision relative à une demande, il y aura une période adaptée à la nature de la demande pendant laquelle le protocole de contestation sera accessible.

La contestation nécessite une quantité non négligeable de stablecoin verrouillés par le contestataire. Si le vote de gouvernance (tel que déterminé par le protocole d'escalade) est finalement en faveur du contestataire, le stablecoin bloqué est rendu à celui-ci. Si le résultat du vote est défavorable au contestataire, le stablecoin bloqué sera transféré dans le pool de protection, moins un petit pourcentage qui sera mis de côté pour la réserve.

Une contestation dispose d'un délai défini pour aboutir à un résultat, pendant lequel la demande est en attente. Si aucun résultat n'est atteint, la décision contestée est maintenue et la demande est traitée en conséquence. Les pools qui ne répondent pas de manière responsable à une contestation de la part d'un demandeur se verront imposer des pénalités par la DAO UNION.

Ce protocole de "contrôle et balance" permet aux acheteurs et aux auteurs de s'opposer les uns aux autres ainsi qu'aux décisions prises par le protocole lui-même.

10.3 Protocole d'Escalade

Pour prévenir les abus d'un système décentralisé et s'assurer que le système de protection d'UNION fonctionne pour le bien de tous, un Protocole d'Escalade sera mis en place. Dans certains types de réclamations, le Protocole d'Escalade sera automatiquement déclenché. Pour d'autres, les participants peuvent déclencher manuellement une escalade, par exemple en accédant au Protocole de Contestation.

À tous les niveaux de vote inférieurs à celui de la DAO d'UNION, les participants peuvent choisir de faire remonter les décisions à un niveau de gouvernance supérieur pour qu'elles soient examinées. Cela peut être dû à un Protocole de Contestation ou à un processus d'adjudication standard à partir de l'évaluation de la demande. La partie déclenchant l'escalade devra bloquer un montant approprié de stablecoin. Si le vote de l'escalade est en faveur de la partie qui déclenche l'escalade, alors le stablecoin verrouillé sera rendu à la partie. Dans le cas contraire, le stablecoin bloqué sera divisé entre les parties impliquées dans le vote de gouvernance, avec un petit pourcentage mis de côté pour la réserve d'urgence.

11. Transparence

Pour faire confiance à un système où les participants sont en désaccord économique avec les autres, et où les paiements peuvent introduire des résultats binaires importants, la transparence est un ingrédient essentiel. Si l'un des avantages de la blockchain est la transparence qui permet de suivre toutes les transactions de la chaîne, l'accès à ces informations et l'obtention de Key Performance Indicators (KPIs) financiers importants sont une autre histoire. Ainsi, UNN fournira un accès général, tel que des APIs et des pages Web, pour les KPIs financiers tels que le SCR, le montant du pool par rapport au SCR, le nombre de contrats par pool, la distribution du montant de la couverture, etc.

L'accès à certains paramètres de risque hors chaîne utilisés pour la tarification des primes et le SCR est tout aussi important pour la transparence, notamment les matrices de corrélation, les calculs de volatilité, les calculs de la fonction de risque, etc.

12. Avantage Compétitif

Le besoin dominant d'assurance sur le marché de la DeFi a braqué les projecteurs sur plusieurs projets d'assurance émergents. Les mutuelles d'assurance, les plateformes de type actionnaire et les produits dérivés (par exemple, les options) ont été considérés comme des solutions potentielles à la demande croissante de risques liés aux contrats intelligents, alors que l'argent continuait à affluer dans les protocoles de la DeFi.

Les différents protocoles d'assurance offrent chacun des avantages et des inconvénients uniques à leurs utilisateurs, ce qui correspond à l'optionalité d'une pile florissante de la DeFi - le choix appartient à l'utilisateur. En particulier, quatre plateformes d'assurance différentes représentent les principaux types d'assurance offerts aux utilisateurs de la DeFi jusqu'à présent. Elles sont optimales pour couvrir succinctement les modèles économiques, la gouvernance et le type de couverture offerts aujourd'hui aux utilisateurs.

Ce qui est évident, c'est qu'un cadre pour l'assurance décentralisée a été testé, et qu'il existe à la fois une demande distincte et une poignée de modèles fonctionnels qui progressent rapidement. Ci-dessous, nous allons parcourir l'éventail des options d'assurance de la DeFi par le biais des éléments suivants:

- 1) Mutuelle d'assurance décentralisée avec KYC -- **Nexus Mutual**: L'un des protocoles d'assurance les mieux établis à ce jour sur le marché de la DeFi, avec un historique de satisfaction des demandes d'indemnisation. Cependant, Nexus Mutual est uniquement une plateforme avec KYC, exigeant des conditions strictes de KYC pour tous ses membres. Pour de nombreux utilisateurs de la DeFi, il s'agit d'un facteur prohibitif pour adhérer, et cela limite l'afflux potentiel de capitaux par les évaluateurs de risques. En outre, Nexus Mutual ne couvre qu'un seul facteur de risque - à savoir le risque lié aux contrats intelligents.

- 2) Mutuelle d'assurance décentralisée sans KYC -- **yInsure** (*souscrite par Nexus Mutual*): Défendu par Andre Cronje, le chef résident de Yearn Finance, yInsure a permis aux utilisateurs de yVault d'obtenir une couverture souscrite par Nexus Mutual sans KYC via yInsure - un développement majeur pour de nombreux utilisateurs de YFI. Cependant, l'utilisation des jetons d'assurance yNFT (souscrits par Nexus Mutual sans KYC) pour le yield farming de jetons SAFE [a entraîné une bulle spéculative](#)¹⁶ qui a provoqué une baisse de la valeur du jeton NXM.
- 3) Tarification décentralisée des options sur produits dérivés -- **Opyn** : Opyn est construit sur Convexity, un protocole d'options généralisé permettant aux utilisateurs de créer des options d'achat et de vente sur un marché ouvert. Bien que cela ne corresponde pas exactement à l'assurance, certains aspects des options peuvent être utilisés pour offrir des contrats de protection. Cependant, le prix de la protection sur Opyn est fonction de la liquidité sur Uniswap, où les oTokens sont achetés et vendus via le modèle AMM d'Uniswap. En outre, Opyn n'est pas actuellement conçu pour offrir une protection d'assurance étendue contre les vulnérabilités des contrats intelligents.
- 4) Assurance actionnaire décentralisée négociée sur le marché sans KYC – **Nsure**: L'une des nouvelles entrées qui utilise un modèle d'assurance décentralisée, c'est Nsure, qui utilise également l'injection d'une structure de type actionnaire plus traditionnelle pour sa plateforme. Nsure a actuellement un MVP sur le Rinkby Testnet. Cependant, comme Nexus Mutual, Nsure n'offre qu'une protection des contrats intelligents.

L'éventail des options de protection de DeFi disponibles aujourd'hui est prometteur. Cependant, elles présentent toutes des avantages et des inconvénients explicites, caractéristiques de la construction d'une pile de la DeFi composable à partir de zéro.

Chez UNION, notre combinaison de 1) protection groupée abordant le coût et le risque des transactions dans la DeFi, 2) service décentralisé inclusif, 3) capital robuste et modèles de tarification s'appuyant sur des modèles éprouvés utilisés dans l'industrie de l'assurance et de la finance, 4) un marché secondaire qui aide les participants à la protection à distribuer le risque, et 5) un cadre de gouvernance décentralisé qui protège tous les participants nous permettra de rester à l'avant-garde de l'industrie et de développer continuellement le réseau.

¹⁶ <https://cryptobriefing.com/nexus-mutual-just-ran-out-defi-coverage-heres-why/>

13. Conclusion

L'état actuel de la DeFi est à la fois ambitieux et exaltant. Il semble que ce ne soit qu'une question de temps avant que la DeFi ne surmonte ses barrières à l'entrée, mais atteindre ce point exigera un travail important avant que l'industrie n'attire le grand public et que l'industrie ne trouve un équilibre entre l'innovation rapide " test in prod " et les garde-fous nécessaires.

L'augmentation exponentielle du volume et de la TVL sur la DeFi a mis en évidence des points de pression qui doivent être abordés : coût de transaction élevé, utilisation inefficace de l'effet de levier, et protection insuffisante de la TVL. UNION cherche à résoudre ces problèmes urgents grâce à sa technologie innovante, ses modèles dynamiques, son cadre de participation et de gouvernance décentralisé, et sa compatibilité avec d'autres éléments de la DeFi. Avec des produits adaptés au marché et des incitations qui alignent les actions de tous les participants, nous sommes convaincus qu'UNION deviendra une composante essentielle du système de la DeFi.

Pour toute question et pour discuter de notre technologie, veuillez nous rejoindre sur l'un de nos réseaux sociaux:

Discord: <https://discord.gg/f5EQ4AH>

Telegram: <https://t.me/UNNFinance>

Twitter: <https://twitter.com/unnfinance>

FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS IMPORTANTES ¹⁷

Avis important : les acheteurs potentiels doivent examiner attentivement les risques encourus pour déterminer si l'achat des jetons leur convient, dont certains sont résumés ci-dessous. LA SOCIÉTÉ SE RÉSERVE LE DROIT DE METTRE À JOUR CETTE LISTE DE FACTEURS DE RISQUE ET D'INFORMATIONS DE TEMPS À AUTRE.

DISCLOSURES REGARDING TOKENS

Nature des Jetons

À l'exception de ce qui est explicitement indiqué dans le présent livre blanc, les Jetons n'ont aucun droit, utilisation, but, attributs, fonctionnalités ou caractéristiques, explicites ou implicites, y compris, sans limitation, toute utilisation, but, attributs, fonctionnalités ou caractéristiques sur la Plateforme de la Fondation UNION. La Société ne garantit pas et ne prétend pas de quelque manière que ce soit à un Acheteur que les Jetons ont des droits, des utilisations, des buts, des attributs, des fonctionnalités ou des caractéristiques. L'achat de Jetons ne confère à l'Acheteur aucun droit de quelque nature que ce soit à l'égard de la Société, de ses revenus ou de ses actifs, y compris, mais sans s'y limiter, tout droit de vote, de distribution, de rachat, de liquidation, de propriété (y compris toute forme de propriété intellectuelle) ou tout autre droit financier ou juridique ; il ne s'agit pas d'un prêt à la Société ; et il ne confère à l'Acheteur aucun droit de propriété ou autre intérêt dans la Société.

Un haut degré d'expertise technique est nécessaire pour comprendre les Jetons, la Plateforme de la Fondation de UNION et le Lancement des Jetons. Un Acheteur potentiel ne devrait pas procéder à l'achat de Jetons s'il ne comprend pas pleinement les aspects techniques impliqués.

Les Jetons ne sont pas remboursables

En dehors des cas décrits dans ce livre blanc liés à la non-réalisation du lancement des Jetons, la Société n'est pas tenue de fournir aux détenteurs de Jetons un remboursement pour quelque raison que ce soit et les détenteurs de Jetons ne recevront pas d'argent ou d'autre compensation en lieu et place d'un remboursement. Les Jetons ne sont pas non plus rachetables au gré de l'acquéreur. Les déclarations figurant dans ce livre blanc ne sont que l'expression des objectifs de la Société et du plan de travail souhaité pour atteindre ces objectifs. Et aucune promesse de performance ou de prix futur n'est ou ne sera faite en ce qui concerne les Jetons, y compris aucune promesse de valeur intrinsèque, et aucune garantie que les Jetons auront une valeur particulière.

¹⁷ **Note:** Les facteurs de risque doivent être examinés dans leur intégralité, y compris les risques spécifiques de la plateforme de la Fondation Union ou des Jetons.

Les jetons sont fournis "tels quels"

Les Jetons sont fournis "en l'état". Les Parties Associées et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, affiliés et concédants de licence respectifs ne font aucune déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit, qu'elle soit explicite, implicite, statutaire ou autre concernant les Jetons, y compris toute garantie que les Jetons et la Plateforme de la Fondation UNION seront ininterrompus, exempts d'erreurs ou de composants nuisibles, sécurisés ou non perdus ou endommagés. Sauf dans la mesure où la loi applicable l'interdit, les Parties Associées et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, affiliés et concédants de licence respectifs rejettent toute garantie, y compris toute garantie implicite de qualité marchande, de qualité satisfaisante, d'adéquation à un usage particulier, d'absence de contrefaçon ou de jouissance paisible, ainsi que toute garantie découlant de toute transaction, usage ou commerce.

Les Jetons pourraient n'avoir aucune valeur

Les Jetons peuvent n'avoir aucune valeur et il n'y a aucune garantie ou représentation de liquidité pour les Jetons. La Société n'est pas et ne sera pas responsable de la valeur marchande des Jetons, de la transférabilité et/ou de la liquidité des Jetons et/ou de la disponibilité d'un marché pour les Jetons par le biais de tiers ou autrement.

Manque de développement du marché des Jetons

Il n'y a aucune garantie que les Jetons seront cotés ou mis à disposition pour être échangés contre d'autres cryptomonnaies et/ou de la monnaie fiduciaire. Il doit être explicitement averti que si les Jetons sont mis à disposition sur une plateforme d'échange, cette plateforme, le cas échéant, peut ne pas être soumise à une surveillance réglementaire, et la Société ne donne aucune garantie en ce qui concerne les prestataires de services d'échange. Étant donné qu'il n'y a pas eu auparavant de marché public pour les Jetons, le lancement des Jetons peut ne pas donner lieu à un marché actif ou liquide pour les Jetons, et le prix des Jetons peut être volatile. Les détenteurs de Jetons peuvent ne pas être en mesure de se défaire facilement de leurs Jetons et si aucun marché secondaire ne se développe, un détenteur de Jetons peut ne pas être en mesure de les liquider du tout. Les transferts proposés des Jetons peuvent être bloqués par la Société dans des circonstances où le cessionnaire proposé n'a pas déjà rempli les procédures KYC et AML de la Société (y compris, sans limitation, la vérification de l'identité et de la source des fonds) à sa satisfaction. Les acheteurs doivent être conscients des restrictions sur leur vente ultérieure.

La viabilité de la Plateforme de la Fondation UNION et l'utilisabilité des Jetons dépendent de l'établissement de partenariats avec d'autres plateformes, applications, commerçants, détaillants, d'App stores etc. En conséquence, si le développement de tels partenariats est faible ou limité, les Jetons peuvent être inutilisables et perdre toute valeur, la totalité du montant apporté par un Acheteur étant à risque.

Risques liés à des prix hautement spéculatifs

La valorisation des cryptomonnaies sur un marché secondaire n'est généralement pas transparente, et hautement spéculative. Les Jetons ne détiennent aucun droit de propriété sur les actifs de la Société et, par conséquent, ne sont adossés à aucun actif tangible. La valeur des Jetons sur le marché secondaire, le cas échéant, peut fluctuer fortement sur une courte période. Il existe un risque élevé qu'un Acheteur perde la totalité du montant de sa contribution. Dans le pire des cas, les Jetons pourraient perdre toute valeur.

Force Majeure

Le lancement du Jeton et l'exécution des activités de la Société énoncées dans le présent livre blanc et la feuille de route de développement peuvent être interrompus, suspendus ou retardés en raison de circonstances de force majeure. Aux fins du présent livre blanc, on entend par "**force majeure**" des événements et des circonstances extraordinaires qui ne pouvaient être évités par la Société et qui comprennent : des changements dans les conditions du marché ou la technologie, des catastrophes naturelles, des guerres, des conflits armés, des troubles civils de masse, des actions industrielles, des épidémies, des blocages, des ralentissements, des pénuries prolongées ou d'autres défaillances de l'approvisionnement en énergie ou des services de communication, des actes d'agences gouvernementales, étatiques ou fédérales, d'autres circonstances indépendantes de la volonté de la Société, qui n'existaient pas au moment du Lancement des Jetons.

Assurance

Contrairement aux comptes bancaires ou aux comptes dans des institutions financières, les Jetons ne sont pas assurés, à moins que vous ne souscriviez spécifiquement une assurance privée pour les assurer. Ainsi, en cas de perte ou de perte de valeur d'usage, il n'existe pas d'assureur public ou d'assurance privée souscrite par la société pour offrir un recours à un Acheteur.

INFORMATIONS GOUVERNEMENTALES

La Société n'est pas un fonds commun de placement réglementé

Les Jetons entrent dans la définition de "Participations" énoncée dans la Loi sur les Fonds Communs de Placement (révision 2020) car la Loi sur les Fonds Communs de Placement a été amendée en juin 2020 pour étendre la définition aux Jetons, cependant les Jetons ne comportent aucun droit de rachat par la Société, et il n'est donc pas nécessaire pour la Société de faire une demande pour être réglementée en tant que fonds commun de placement selon les termes de la Loi sur les Fonds Communs de Placement (telle que révisée).

Loi sur les Actifs Numériques

Conformément à la loi sur les actifs numérique (révision de 2020) des Îles Caïmans (la "loi VA"), certaines entités qui émettent des jetons devront s'enregistrer auprès de l'autorité monétaire des Îles Caïmans. La loi VA régit l'émission d'actifs numériques, ce qui exclut les jetons de services virtuels, qui sont définis comme suit:

“les jetons de services virtuels” désignent une représentation numérique de valeur qui n'est pas transférable ou échangeable avec un tiers à tout moment et comprennent les jetons numériques dont la seule fonction est de donner accès à une application ou à un service ou de fournir un service ou une fonction directement à son propriétaire.

La Société s'enregistrera auprès de l'Autorité Monétaire des Îles Caïmans en vertu de la loi VA. Les acheteurs doivent savoir que l'Autorité Monétaire des Îles Caïmans n'examinera pas ce livre blanc et ne portera aucun jugement sur les mérites de la Société ou de l'acquisition des Jetons. L'Autorité Monétaire des Îles Caïmans n'aura aucun droit de regard sur les opérations de la Société ou des Jetons.

Risque de mesures réglementaires défavorables dans une ou plusieurs juridictions

Le statut réglementaire des Jetons cryptographiques, des actifs numériques et de la technologie blockchain n'est pas développé, et varie considérablement entre les juridictions tout en étant soumis à une incertitude importante. Il est possible que certaines juridictions adoptent des lois, règlements, politiques ou règles qui affectent directement ou indirectement la blockchain Ethereum, ou restreignant le droit d'acquérir, de posséder, de détenir, de vendre, de convertir, d'échanger ou d'utiliser des Jetons. L'évolution des lois, règlements, politiques ou règles peut modifier la nature du fonctionnement du réseau blockchain dont dépendent les Jetons. Rien ne garantit que les autorités gouvernementales examinent les opérations des Parties Associées et/ou ne prennent pas de mesures d'exécution à l'encontre des Parties Associées. Tout cela peut soumettre les Parties Associées à des jugements, des règlements, des amendes ou des pénalités, ou amener les Parties Associées à restructurer leurs opérations et activités ou à cesser d'offrir certains produits ou services, ce qui pourrait nuire à la réputation des Parties Associées ou entraîner des coûts opérationnels plus élevés, ce qui pourrait, à son tour, avoir un effet négatif important sur les Jetons et/ou le développement de la Plateforme de la Fondation UNION.

L'acheteur est responsable de la catégorisation juridique

Il existe un risque que les Jetons puissent être considérés comme une valeur mobilière dans certaines juridictions, ou qu'ils puissent être considérés comme une valeur mobilière à l'avenir. La Société ne fournit aucune garantie quant au fait que les Jetons constitueront une valeur mobilière dans la juridiction de l'Acheteur. Chaque Acheteur supportera toutes les conséquences du fait que les Jetons soient considérés comme une valeur mobilière dans sa juridiction respective. Chaque Acheteur est responsable de confirmer si l'acquisition et/ou la cession de

Jetons est légale dans sa juridiction respective, et chaque Acheteur s'engage à ne pas utiliser de Jetons dans toute juridiction où cela serait illégal. Si un Acheteur constate que l'achat ou l'utilisation de Jetons n'est pas légal dans sa juridiction (ou ne serait légal que si la société avait pris des mesures supplémentaires telles que l'enregistrement ou l'obtention d'une licence), il ne doit pas acquérir de Jetons et doit immédiatement cesser d'utiliser ou de posséder des Jetons.

L'acquisition de Jetons en échange de cryptomonnaies continuera très probablement à être scrutée par divers organismes de réglementation dans le monde, ce qui peut avoir un impact sur l'utilisation des Jetons. La capacité légale de la Société à fournir ou à soutenir des Jetons dans certaines juridictions peut être éliminée par des réglementations ou des actions futures en justice. Si la société détermine que l'achat ou l'utilisation de Jetons est illégal dans une certaine juridiction, la société peut cesser ses opérations dans celle-ci, ou ajuster les Jetons de manière à se conformer à la loi applicable.

L'acheteur est responsable du respect des restrictions de transfert

Les Jetons peuvent être placés sur des plateformes d'échange tierces, donnant ainsi aux futurs acheteurs et utilisateurs la possibilité d'acheter ouvertement des Jetons. Un utilisateur cherchant à entrer sur la Plateforme de la Fondation UNION après le Lancement des Jetons devra acheter des Jetons sur de telles plateformes. Inversement, les Jetons pourront être vendus sur ces plateformes d'échange si le détenteur de Jetons souhaite sortir de l'écosystème de la Plateforme de la Fondation UNION. Les lois existantes sur la circulation des titres dans certains pays, tels que les États-Unis d'Amérique, la Chine, la Corée du Sud, le Canada et Singapour, peuvent interdire la vente des Jetons aux résidents de ces pays. Lors de l'achat de Jetons, les Acheteurs doivent être conscients des restrictions sur leur vente ultérieure.

RISQUES GÉNÉRAUX LIÉS À LA SÉCURITÉ

Risque de vol et de piratage

Les événements de création de jetons et les ICOs sont souvent la cible de pirates informatiques et de mauvais acteurs. Les pirates peuvent tenter d'interférer avec le portefeuille numérique de l'Acheteur, qu'il soit situé sur la Plateforme de la Fondation UNION ou autrement, (le "**Portefeuille de l'Acheteur**"), les Smart Contracts d'UNION ou la disponibilité des Jetons de plusieurs façons, y compris, sans limitation, les attaques par déni de service, les attaques Sybil, l'usurpation d'identité, le smurfing, les attaques de logiciels malveillants ou les attaques basées sur le consensus. Toute attaque de ce type peut entraîner le vol des Jetons d'un Acheteur.

Clés Privées

Les Jetons achetés par un Acheteur peuvent être conservés par celui-ci dans son Portefeuille ou son coffre-fort, dont l'accès nécessite une clé privée, ou une combinaison de clés privées. Par conséquent, la perte de la ou des clés privées requises associées au portefeuille ou au coffre-fort de l'Acheteur stockant les Jetons entraînera la perte de ces Jetons. De plus, tout tiers qui obtient

l'accès à ces clés privées, y compris en obtenant l'accès aux informations de connexion d'un service de portefeuille ou de coffre-fort hébergé que l'Acheteur utilise, peut être en mesure de détourner les Jetons de ce dernier. La Société n'est pas responsable et sera tenue à l'écart de ces pertes.

Défaut de mappage d'une clé publique au portefeuille de l'Acheteur

Si l'Acheteur ne parvient pas à mapper une clé publique à son portefeuille, des tiers pourraient être incapables de reconnaître le solde des Jetons de l'Acheteur sur la blockchain Ethereum lorsqu'ils configurent les soldes initiaux d'une nouvelle blockchain basée sur la Plateforme de la Fondation de UNION.

Risque d'incompatibilité du service de wallet

Le portefeuille (wallet) ou le fournisseur de services utilisé pour l'acquisition et le stockage des Jetons doit être techniquement compatible avec les Jetons. Si cette condition n'est pas remplie, l'acquéreur ne pourra pas accéder à ses Jetons.

Risque de faiblesses ou de failles exploitables dans le domaine de la cryptographie

Les progrès de la cryptographie, ou d'autres avancées techniques telles que le développement d'ordinateurs quantiques, pourraient présenter des risques pour les cryptomonnaies, la blockchain Ethereum et les Jetons, ce qui pourrait entraîner le vol ou la perte de Jetons.

Risques liés à la transmission par Internet

L'utilisation des Jetons comporte des risques, y compris, mais sans s'y limiter, la défaillance du matériel, des logiciels et des connexions Internet. La Société n'est pas responsable des défaillances de communication, des perturbations, des erreurs, des distorsions ou des retards que vous pourriez subir lors de l'utilisation de la Plateforme de Fondation UNION et des Jetons, quelle qu'en soit la cause. Les transactions en cryptomonnaies peuvent être irréversibles et, par conséquent, les pertes dues à des transactions frauduleuses ou accidentelles peuvent ne pas être récupérables. Les transactions en cryptomonnaies sont réputées effectuées lorsqu'elles sont enregistrées sur un grand registre public, ce qui n'est pas nécessairement la date ou l'heure à laquelle la transaction est initiée.

INFORMATIONS SUR LA PLATEFORME DE LA FONDATION UNION

Aucune garantie quant au développement de la plateforme de la Fondation UNION

Chaque acheteur reconnaît, comprend et convient qu'il ne doit pas s'attendre, et qu'il n'y a aucune garantie ou déclaration de la part de la Société, à ce que:

- la plateforme de la Fondation UNION soit adoptée.;
- la plateforme de la Fondation UNION sera adoptée telle qu'elle a été développée par la société et non sous une forme différente ou modifiée.;
- une blockchain utilisant ou adoptant les Jetons sera lancée à un moment; et
- une blockchain soit lancée avec ou sans modifications de la plateforme de la Fondation UNION et avec ou sans une distribution correspondant au solde fixe des Jetons initiaux (tels que définis ci-dessous).

En outre, les Jetons initialement générés lors du lancement des Jetons ("**Jetons initiaux**") n'auront aucune fonctionnalité ni aucun droit sur la Plateforme de la Fondation UNION et la détention de Jetons initiaux ne constitue pas une garantie, une déclaration ou une assurance que le détenteur sera en mesure d'utiliser la Plateforme de la Fondation UNION ou de recevoir des Jetons utilisés sur la Plateforme de la Fondation de UNION, même si la Plateforme de la Fondation UNION est lancée et que les Smart Contracts UNION sont adoptés, ce dont la Société ne se porte pas garante.

Risques associés à la plateforme de la Fondation UNION et aux logiciels et/ou infrastructures associés

La Plateforme de la Fondation UNION est basée sur la blockchain Ethereum. En tant que tel, tout dysfonctionnement, fonction non intentionnelle ou fonctionnement inattendu du protocole Ethereum peut entraîner un dysfonctionnement ou un fonctionnement inattendu ou non intentionnel des Jetons et/ou de la Plateforme de la Fondation UNION.

La blockchain Ethereum repose sur un protocole open source pour l'échange de valeurs et, par conséquent, il existe un risque que la plateforme de la Fondation UNION et/ou les Smart Contracts d'UNION contiennent des bugs ou des faiblesses intentionnels ou non intentionnels qui peuvent avoir un effet négatif sur les Jetons ou entraîner la perte ou le vol de Jetons ou la perte de la capacité d'accéder aux Jetons ou de les contrôler. Dans le cas d'un tel bug ou d'une telle faiblesse du logiciel, il peut n'y avoir aucun recours et les détenteurs de Jetons ne sont pas garantis d'avoir un recours, un remboursement ou une compensation.

Sur la blockchain Ethereum, le moment de la production des blocs est déterminé par la preuve de travail, de sorte que la production des blocs peut se produire à des moments aléatoires. Par exemple, l'Ether transféré à l'adresse du portefeuille numérique du bénéficiaire de la société dans les dernières secondes d'une période de distribution peut ne pas être inclus pour cette période.

L'Acheteur reconnaît et comprend que la blockchain Ethereum peut ne pas inclure la transaction de l'Acheteur au moment où l'Acheteur s'y attend, et l'Acheteur peut ne pas recevoir les Jetons le jour même où l'Acheteur envoie le paiement. La blockchain Ethereum est sujette à une congestion périodique au cours de laquelle les transactions peuvent être retardées ou perdues. Des individus peuvent également spammer intentionnellement le réseau Ethereum dans le but

d'obtenir un avantage dans l'achat de jetons cryptographiques. L'Acheteur reconnaît et comprend que les producteurs de blocs Ethereum peuvent ne pas inclure la transaction de l'Acheteur quand l'Acheteur le souhaite ou la transaction de l'Acheteur peut ne pas être incluse du tout.

L'Ether, l'unité de compte native de la blockchain Ethereum, peut elle-même perdre de la valeur de manière similaire aux Jetons, mais aussi d'autres manières. De plus amples informations sur Ethereum sont disponibles sur <http://www.ethereum.org>.

Risques liés à l'activité de la société.

Le succès de la Plateforme de la Fondation UNION dépend de son innovation continue pour fournir de nouveaux produits et services, et améliorer les produits et services existants, qui rendent la Plateforme de la Fondation UNION utile pour les utilisateurs. Par conséquent, la Société doit continuellement investir des ressources importantes dans la recherche et le développement afin d'améliorer l'attrait et l'exhaustivité de ses produits et services et d'y intégrer efficacement les nouvelles technologies mobiles, Internet, blockchain et autres. Si la Société n'est pas en mesure de continuer à offrir des produits et services innovants et de haute qualité, elle pourrait ne pas être en mesure d'attirer des utilisateurs supplémentaires ou de conserver ses utilisateurs actuels, ce qui pourrait nuire à son activité, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

En outre, le succès de la Société dépend de sa capacité à continuer à attirer les utilisateurs vers sa Plateforme et à améliorer leur engagement avec ses produits et services. Les concurrents actuels et potentiels de la Plateforme de la Fondation UNION comprennent, sans s'y limiter, des sociétés qui exploitent ou pourraient développer des applications mobiles et des sites Internet similaires. Ces entreprises pourraient consacrer des ressources techniques et autres plus importantes que celles dont dispose la société, avoir un calendrier de déploiement plus rapide et tirer parti de leurs bases d'utilisateurs existantes et de leurs technologies propriétaires pour fournir des produits et services que les utilisateurs pourraient considérer comme supérieurs aux offres de la Plateforme de la Fondation UNION. Tout concurrent futur ou existant de la Plateforme de Fondation UNION peut introduire des solutions différentes qui attirent les utilisateurs ou fournir des solutions similaires à celles de la Plateforme mais avec une meilleure image de marque ou de meilleures ressources marketing. Si la société n'est pas en mesure de continuer à attirer des utilisateurs vers la Plateforme de Fondation UNION, son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière en pâtiront.

Le succès futur de la Plateforme de la Fondation UNION dépend aussi substantiellement de l'utilisation continue de l'internet comme principal moyen de communication pour les opérations proposées. Pour un certain nombre de raisons, l'utilisation d'Internet peut ne pas continuer à se développer comme la société le prévoit. Si les utilisateurs commencent à créer des communautés en dehors de la Plateforme de la Fondation UNION et que la société ne parvient pas à innover, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient en pâtir. ^[L]_[SEP]En outre, le marché de la Plateforme de la Fondation UNION, en particulier en utilisant la technologie

blockchain, est dans les premiers stades de développement, et des changements importants dans les habitudes d'usage et d'utilisation se produisent constamment et rapidement. La Société continue d'apprendre beaucoup sur les acteurs du marché à mesure que l'industrie évolue. La Société peut ne pas réussir à anticiper ou à suivre le rythme des changements de l'industrie, et elle peut investir des ressources considérables en termes de finances, de personnel et d'autres ressources pour poursuivre des stratégies qui ne s'avèrent pas, en fin de compte, efficaces, de sorte que son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière peuvent en pâtir.

Les utilisateurs potentiels de la Plateforme de la Fondation UNION sont affectés par les conditions économiques locales, régionales, nationales et internationales et par d'autres événements et manifestations qui affectent l'utilisation de la Plateforme de la Fondation UNION.

Caractère irréversible des transactions via la blockchain

Les transactions impliquant des Jetons qui ont été vérifiés, et donc enregistrés comme un bloc sur la blockchain, ne peuvent généralement pas être annulées. Même si la transaction s'avère avoir été effectuée par erreur, ou en raison du vol des Jetons d'un utilisateur, la transaction n'est pas réversible. En outre, à l'heure actuelle, il n'existe pas d'autorité ou de mécanisme gouvernemental, réglementaire, d'enquête ou de poursuite par le biais duquel il est possible d'intenter une action ou de déposer une plainte lorsqu'il s'agit de cryptomonnaies et de Jetons numériques manquants ou volés. Par conséquent, la société peut être incapable de remplacer les Jetons manquants ou d'obtenir un remboursement pour tout transfert erroné ou vol de Jetons.

Modifications du protocole

L'équipe de développement et les administrateurs du code source de la blockchain Ethereum ou des Smart Contracts d'UNION pourraient proposer des modifications aux protocoles et logiciels de ce réseau qui, si elles sont acceptées et autorisées, ou non acceptées, par la communauté du réseau, pourraient avoir un impact négatif sur l'offre, la sécurité, la valeur ou la part de marché des Jetons.

Risque de d'attaques minières

Comme c'est le cas pour d'autres cryptomonnaies décentralisées, la blockchain Ethereum, qui est utilisée pour les Jetons, est susceptible de faire l'objet d'attaques minières, y compris, mais sans s'y limiter, des attaques de double dépense, des attaques de puissance minière majoritaire, des attaques de "minage égoïste" et des attaques de condition de course.

Toute attaque réussie présente un risque pour les Jetons, l'exécution et l'enchaînement appropriés attendus des Jetons, et l'exécution et l'enchaînement appropriés attendus des calculs des contrats Ethereum en général. Malgré les efforts de la Société et de la Fondation Ethereum, le risque d'attaques minières connues ou nouvelles existe. Les attaques minières, telles que décrites ci-dessus, peuvent également viser d'autres réseaux blockchain avec lesquels les Jetons

interagissent et, par conséquent, les Jetons peuvent également être affectés de cette manière dans la mesure décrite ci-dessus.

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Structure légale du générateur de Jeton

La Société est une société exonérée constituée dans les Îles Caïmans conformément à la Loi sur les Sociétés (Révisée) des Îles Caïmans. Une société exonérée est une personne morale dotée d'une personnalité juridique distincte capable d'exercer toutes les fonctions d'une personne physique de pleine capacité indépendamment de toute question de bénéfice social, et ayant une succession perpétuelle. La constitution d'une société exonérée est contenue dans deux documents, l'acte constitutif et les statuts (les "**statuts**"). Les statuts prévoient généralement qu'il doit y avoir au moins un administrateur d'une société Caïmane. En général, les statuts précisent que la gestion d'une société Caïmane relève de la responsabilité de son conseil d'administration et est assurée par celui-ci. Si les statuts le permettent, une société Caïmane peut indemniser les dirigeants et les administrateurs de la société de toutes les responsabilités et dépenses encourues par ces personnes dans l'exercice de leurs fonctions.

L'acte constitutif d'une société des Îles Caïmans doit préciser le capital social autorisé de cette société (si elle est limitée par des actions) ou le niveau de la garantie (si elle est limitée par une garantie). L'acte constitutif indiquera comment les membres de la société fonctionnent et quels sont leurs droits respectifs. En tant que détenteur de Jetons, vous n'êtes pas partie à l'acte constitutif ou aux Statuts, vous n'êtes pas membre de la Société et ne pouvez prétendre à aucun droit ou intérêt sur les actions de la Société et n'avez aucun droit de nommer ou de révoquer le conseil d'administration de la Société.

Dépendance à l'égard de l'équipe de direction

La capacité de l'équipe de projet de la Plateforme de la Fondation UNION, qui est responsable du maintien de la position concurrentielle de la Plateforme de la Fondation UNION, dépend dans une large mesure des services d'une équipe de direction. La perte ou la diminution des services des membres de cette équipe de direction ou l'incapacité d'attirer, de retenir et de conserver du personnel de direction supplémentaire pourrait avoir un effet négatif important sur la Plateforme de la Fondation UNION et la valeur des Jetons. La concurrence pour le personnel ayant une expertise pertinente est intense en raison du petit nombre de personnes qualifiées, et cette concurrence peut sérieusement affecter la capacité de la Société à retenir ses cadres supérieurs actuels et à attirer des cadres supérieurs qualifiés supplémentaires, ce qui pourrait avoir un impact négatif important sur la Plateforme de la Fondation UNION et la valeur des Jetons.

Risques liés à la dépendance à l'égard de tiers

Même si elle est achevée, la Plateforme de la Fondation UNION dépendra, en tout ou en partie, de tiers pour l'adopter et la mettre en œuvre et pour continuer à la développer, la fournir et la

soutenir. Il n'existe aucune assurance ou garantie que ces tiers achèveront leur travail, s'acquitteront correctement de leurs obligations ou répondront aux besoins de quiconque, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur la Plateforme de la Fondation UNION et la valeur des Jetons.

Intérêt insuffisant pour la plateforme de la Fondation de UNION et les Jetons

Il est possible que la Plateforme de la Fondation UNION ou les Jetons ne soient pas utilisés par un grand nombre de particuliers, d'entreprises et d'organisations et que l'intérêt du public pour la création et le développement de ses fonctionnalités soit limité. Un tel manque d'intérêt pourrait avoir un impact sur le développement de la Plateforme de la Fondation UNION et sur la valeur des Jetons.

Risques liés au développement de la Plateforme de la Fondation UNION

Le développement de la Plateforme de la Fondation UNION et/ou des Smart Contracts d'UNION peut être abandonné pour un certain nombre de raisons, y compris le manque d'intérêt du public, le manque de financement, le manque de succès commercial ou de perspectives, ou le départ de personnes clés.

Changements apportés à la Plateforme de la Fondation de UNION

La Plateforme de la Fondation UNION est encore en cours de développement et peut subir des changements importants au fil du temps. Bien que les Parties Associées aient l'intention de doter la Plateforme de la Fondation UNION des caractéristiques et spécifications énoncées dans ce livre blanc, des changements peuvent être apportés à ces caractéristiques et spécifications pour un certain nombre de raisons, dont chacune peut signifier que la Plateforme de la Fondation UNION ne répond pas aux attentes de l'Acheteur.

Autres projets

La Plateforme de la Fondation UNION peut donner lieu à d'autres projets alternatifs, promus par des parties affiliées ou non affiliées aux Parties Associées, et ces projets peuvent ne présenter aucun avantage pour la Plateforme de la Fondation UNION.

Informations relatives aux conflits d'intérêts

L'une des Parties Associées peut être engagée dans des transactions avec des parties liées et des conflits d'intérêts peuvent survenir, ce qui peut entraîner la conclusion de transactions à des conditions non déterminées par les forces du marché.

RECONNAISSANCES ET GARANTIES PAR L'ACHETEUR

RECONNAISSANCES

En (i) accédant ou en acceptant la possession de toute information contenue dans ce livre blanc (ou toute partie de celui-ci) ou (ii) en transférant un paiement (que ce soit en monnaie fiduciaire ou en crypto-monnaie) et en acceptant d'acheter les Jetons, chaque Acheteur accepte et reconnaît que:

1. les Jetons ne constituent pas et ne sont pas destinés à constituer des titres dans une quelconque juridiction. Ce livre blanc ne constitue pas un prospectus ou un document d'offre de quelque nature que ce soit et n'est pas destiné à constituer une offre de titres ou une sollicitation d'investissement dans des titres dans une quelconque juridiction;
2. les Jetons ne sont pas conçus comme des titres ou d'autres actifs à utiliser à des fins de spéculation. La Société n'exploite pas de bourse pour les Jetons et il n'y a aucune garantie de la valeur future des Jetons. La Société n'assume aucune responsabilité pour tout échange de Jetons dans ou par le biais d'échanges tiers. Il est possible que les jetons n'aient aucune valeur.
3. ce livre blanc ne constitue pas ou ne fait pas partie d'une opinion, d'un conseil d'achat ou de vente, ou d'une sollicitation d'une offre d'achat de Jetons, et il ne doit pas, en tout ou en partie, ni le fait de sa présentation, servir de base ou être utilisé en relation avec un contrat ou une décision d'investissement ou d'achat;
4. aucune autorité réglementaire de toute juridiction applicable n'a examiné ou approuvé les informations présentées dans ce livre blanc et la publication, la distribution ou la diffusion du livre blanc à votre intention n'implique pas que les lois, exigences réglementaires ou règles applicables ont été respectées;
5. tout accord entre la Société et un Acheteur, et en relation avec la vente et l'achat de Jetons, est, en l'absence de Documents d'Achat, régi par le présent livre blanc;
6. en dépit de toute autre section de ce livre blanc, et dans la mesure où les lois applicables l'autorisent, la Société ne peut être tenue responsable de toute perte indirecte, spéciale, accessoire, consécutive ou autre de quelque nature que ce soit, en cas de délit, de contrat ou autre (y compris, mais sans s'y limiter, la perte de revenus, de revenus ou de bénéfices, et la perte d'utilisation ou de données), découlant de ou en relation avec l'acceptation ou la confiance accordée à ce livre blanc ou à toute partie de celui-ci par un Acheteur;
7. aucune information contenue dans le livre blanc ne doit être considérée comme un conseil commercial, juridique, financier ou fiscal concernant la société, les Jetons ou le Lancement des Jetons;

8. ils doivent consulter leur propre conseiller juridique, financier, fiscal ou tout autre conseiller professionnel concernant la Société et ses activités et opérations respectives, les Jetons et le lancement des Jetons;
9. la Société peut recueillir des informations provenant du fonctionnement de la Plateforme de la Fondation UNION envoyées par l'ordinateur, le téléphone mobile ou tout autre dispositif d'accès de l'Acheteur. Ces informations peuvent inclure l'adresse IP de l'Acheteur, des informations sur l'appareil, y compris, mais sans s'y limiter, l'identifiant, le nom et le type, le système d'exploitation, les informations sur le réseau mobile et les informations standard du journal Web, telles que le type de navigateur de l'Acheteur et les pages auxquelles l'Acheteur a accédé sur le site Web de la Société. Lorsque l'Acheteur utilise un dispositif de localisation avec le site Web de la Société, la Société peut collecter des données de localisation géographique ou utiliser divers moyens pour déterminer la localisation, comme les données du capteur du dispositif de l'Acheteur qui peuvent, par exemple, fournir des données sur les tours de téléphonie cellulaire et les points d'accès Wi-Fi à proximité. Lorsque l'Acheteur accède au site Web ou à la Plateforme de la Fondation UNION, la Société ou ses tiers fournisseurs de services applicables pour le compte de la Société peuvent placer de petits fichiers de données appelés "cookies" sur l'ordinateur ou autre appareil de l'Acheteur. La Société peut partager les données personnelles de l'Acheteur avec des tiers afin de mener à bien le Lancement de Jetons, de révéler ou de supprimer des fraudes, de corriger des bugs techniques ou d'éliminer des problèmes de sécurité. La Société divulguera les données personnelles de l'Acheteur dans la mesure où cela est nécessaire pour achever le lancement du Jeton et atteindre les objectifs énoncés ci-dessus. Le traitement des informations personnelles de l'Acheteur sera par ailleurs conforme aux conditions des politiques de confidentialité de la Société en vigueur de temps à autre;
10. la Société traitera les données personnelles de l'Acheteur pour commercialiser, mener et effectuer des analyses techniques sur la réalisation du Lancement de Jeton. Le traitement des données personnelles de l'Acheteur sera également effectué afin de : (a) remplir les obligations de la Société en vertu du présent livre blanc et de la loi applicable (y compris pour se conformer à ses politiques et procédures en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de KYC) ; (b) compléter l'inscription de l'Acheteur ; (c) fournir un soutien technique et (d) aider la Société dans le développement de la Plateforme de la Fondation UNION et l'exécution des activités énoncées dans le présent livre blanc;
11. il pourra recevoir des messages électroniques commerciaux et du matériel publicitaire de la Société ou de tiers sur ordre de la Société à l'adresse électronique et au numéro de téléphone mobile que l'Acheteur a fourni à la Société tout au long de l'utilisation du site web ou de la Plateforme de la Fondation UNION. À tout moment, l'Acheteur aura le droit

de retirer son consentement à recevoir ces matériels en suivant les instructions fournies dans ces matériels; et

12. tous les accords, avis, divulgations et autres communications que la Société fournit conformément à ce livre blanc ou en relation avec l'acquisition de Jetons par l'Acheteur, peuvent être fournis par la Société, à sa seule discrétion, à l'Acheteur, sous forme électronique.

GARANTIES

En (i) accédant ou en acceptant la possession de toute information contenue dans ce livre blanc (ou toute partie de celui-ci) ou (ii) en transférant un paiement (que ce soit en monnaie fiduciaire ou en crypto-monnaie) et en acceptant d'acheter les Jetons, chaque Acheteur déclare et garantit à la Société ce qui suit:

1. qu'ils ont lu, compris et accepté l'entière responsabilité des risques divulgués et non divulgués, des avertissements et autres divulgations inhérents à la participation au Lancement de Jeton et à l'achat de Jetons tels qu'exposés dans ce livre blanc;
2. qu'il n'est pas citoyen ou résident d'une juridiction ou d'un territoire dans lequel la vente ou la distribution du Jeton serait illégale (chacun étant un "**Territoire Interdit**") et qu'il n'achète pas les Jetons pour le compte, direct ou indirect, d'un citoyen d'un Territoire Interdit;
3. qu'ils ont le pouvoir de conclure, d'exercer tout droit et d'exécuter et de respecter leurs obligations en vertu du présent livre blanc et que la conclusion, l'exercice de leurs droits et/ou l'exécution ou le respect de leurs obligations en vertu du présent livre blanc, y compris l'accès, la distribution ou la diffusion du présent livre blanc, ne sont pas interdits ou limités par les lois, règlements ou règles applicables dans la juridiction ou le pays de résidence de l'Acheteur, et que, lorsque des restrictions relatives aux éléments susmentionnés sont applicables, l'Acheteur:
 - a. accepte la responsabilité exclusive du non-respect de ces lois, règlements et règles applicables dans la juridiction ou le pays de résidence de l'Acheteur; et
 - b. a observé et respecté toutes les lois, réglementations et règles applicables dans la juridiction ou le pays de résidence de l'Acheteur, à ses propres et seuls frais.;
4. que toutes les actions, conditions et choses requises soient prises, remplies et faites:
 - a. afin de permettre à l'Acheteur de s'engager légalement, d'exercer ses droits et d'exécuter et de respecter ses obligations imposées par le présent livre blanc et afin de garantir que ces obligations sont juridiquement contraignantes et exécutoires; et

- b. pour l'émission des Jetons selon les termes et conditions énoncés dans ce livre blanc, ont été prises, remplies et faites;
- 5. que toutes les obligations de l'Acheteur en vertu du présent livre blanc sont valides, engageantes et exécutoires pour ledit Acheteur conformément à leurs conditions;
- 6. que l'Acheteur a une compréhension adéquate du fonctionnement, de la fonctionnalité, de l'utilisation, du stockage, des mécanismes de transmission et d'autres caractéristiques matérielles des cryptomonnaies, des systèmes basés sur la blockchain, des portefeuilles de cryptomonnaies ou d'autres mécanismes de stockage de pièces/de jetons, de la technologie blockchain et de la technologie des contrats intelligents;
- 7. que l'Acheteur n'échange pas des cryptomonnaies contre des Jetons à des fins d'investissement spéculatif ou dans le but d'échanger une forme de monnaie virtuelle contre une autre, avec l'intention actuelle de livrer les Jetons à une autre personne, dans une série coordonnée d'étapes destinées à réaliser une transaction unique; et
- 8. que toutes les déclarations et garanties ci-dessus sont vraies, complètes, exactes et non trompeuses au moment du préenregistrement (le cas échéant) de l'Acheteur et de l'achat de Jetons dans le cadre du Lancement de Jetons.

AUTRES INFORMATIONS

AML ET KYC

Les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme exigeront qu'un Acheteur vérifie son identité et/ou la source de ses fonds auprès de la Société. Cette procédure peut s'appliquer à tout ou partie (i) de l'achat initial des Jetons, (ii) de l'utilisation de la Plateforme de la Fondation UNION, (iii) du transfert des Jetons, (iv) de la réception de tout Jeton via la Plateforme de la Fondation UNION ou les Smart Contracts d'UNION ou (v) de ce que la Société juge nécessaire ou souhaitable dans le cadre de ses politiques et procédures en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de KYC.

À titre d'exemple, une personne physique peut être tenue de produire l'original de son passeport ou de sa carte d'identité ou une copie dûment certifiée par une autorité publique telle qu'un notaire, la police ou l'ambassadeur de son pays de résidence, ainsi que deux documents originaux attestant de son adresse, tels qu'une facture de services publics ou un relevé bancaire ou des copies dûment certifiées. Dans le cas de sociétés, il peut être nécessaire de produire une copie certifiée conforme du certificat de constitution (et de tout changement de nom) et du mémorandum et des statuts de l'association (ou équivalent), ainsi que les noms et adresses résidentielles et professionnelles de tous les administrateurs et bénéficiaires effectifs.

Les détails donnés ci-dessus ne sont donnés qu'à titre d'exemple et la Société demandera les informations et les documents qu'elle jugera nécessaires pour vérifier l'identité et l'origine des fonds d'un Acheteur potentiel.

Chaque Acheteur reconnaît que la Société sera tenue à l'écart de toute perte résultant d'un manquement à fournir les informations et les documents demandés par la Société.

Chaque Acheteur reconnaît et accepte que tout manquement de sa part à se conformer aux demandes de la Société en matière de mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, peut entraîner des mesures à l'encontre de l'Acheteur en ce qui concerne les Jetons, y compris, sans limitation, la suspension ou le retrait du compte de l'Acheteur sur la Plateforme de la Fondation UNION ou des Jetons qu'il détient.

Obligations d'Échange d'Informations Fiscales

L'acquéreur reconnaît que la Société peut être soumise à certaines obligations (la "**Tax Information Exchange Obligations**") de recueillir et de divulguer aux autorités compétentes les informations relatives aux acheteurs de Jetons en vertu de: (i) des dispositions de la loi américaine sur le respect des obligations fiscales relatives aux comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act) promulguée en vertu de la loi américaine sur les incitations à l'embauche pour restaurer l'emploi et toute directive ou réglementation relative ("**FATCA**"); (ii) toute autre législation, réglementation ou orientation adoptée dans une juridiction qui cherche à mettre en œuvre des régimes similaires de déclaration fiscale, d'échange d'informations fiscales,

de déclaration et/ou de retenue d'impôt (y compris la norme commune de déclaration de l'OCDE sur l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers); (iii) toute Application intergouvernementale entre les Îles Caïmans (ou tout organisme gouvernemental des Îles Caïmans) et les États-Unis ou toute autre juridiction (y compris les organismes gouvernementaux de toute autre juridiction de ce type), afin de respecter, de faciliter, de compléter ou de mettre en œuvre la législation, les règlements ou les orientations décrits dans (i) et (ii), y compris l'Application Multilatérale de l'Autorité Compétente de l'OCDE; et (iv) toute législation, réglementation ou orientation dans les Îles Caïmans qui donne effet à ce qui précède.

L'Acheteur accepte par la présente de respecter correctement et de fournir à la Société en temps voulu toute documentation ou autre information que la Société ou ses agents peuvent demander par écrit de temps à autre en rapport avec les obligations d'information fiscale. L'Acheteur renonce à toute disposition des lois et règlements de toute juridiction qui, en l'absence de renonciation, empêcherait ou entraverait le respect par la Société de la législation applicable telle que décrite dans le présent paragraphe, y compris, mais sans s'y limiter, en empêchant soit (i) l'Acheteur de fournir toute information ou documentation demandée, soit (ii) la divulgation par la Société et ses agents des informations ou documents fournis aux autorités réglementaires applicables.

Sans limitation, l'Acheteur accepte par les présentes de fournir toute documentation ou autre information concernant l'Acheteur et les bénéficiaires effectifs de l'Acheteur demandée par la Société ou ses délégués dans le cadre des obligations d'échange d'informations fiscales. Si l'Acheteur fournit des informations et/ou des documents qui sont de quelque manière que ce soit trompeurs, ou si l'Acheteur ne fournit pas à la Société ou à ses agents ou délégués les informations et les documents qui ont été demandés, (que cette action ou inaction entraîne ou non des manquements à la conformité de la Société, ou un risque que la Société ou ses détenteurs de Jetons soient soumis à une retenue à la source ou à d'autres pénalités), la Société se réserve le droit de:

- prendre toute mesure et/ou exercer tous les recours à la disposition de la Société, y compris, sans limitation, la réversion obligatoire de l'acquisition de Jetons par l'Acheteur, en totalité ou en partie; et
- de retenir sur tout produit de réversion relatif aux Jetons ainsi réversibles, toute responsabilité, tout coût, toute dépense ou tout impôt découlant (directement ou indirectement) d'une telle action ou inaction.

Enfin, l'Acheteur ne pourra pas réclamer à la Société, ou à l'un de ses agents ou délégués, une quelconque forme de dommage ou de responsabilité résultant des mesures prises ou des recours exercés par ou au nom de la Société afin de se conformer aux Obligations d'Échange d'Informations Fiscales.